11[e] année. — N° 195 — 25 mars 1935.

Prix : 2 francs.

la Révolution prolétarienne

Revue bi-mensuelle syndicaliste révolutionnaire

la Révolution prolétarienne

Revue bi-mensuelle syndicaliste révolutionnaire
(Paraissant le 10 et le 25)
54, rue du Château-d'Eau — PARIS (Xe)
(Métro : Château-d'Eau ou Lancry)

Conditions d'abonnement

FRANCE, ALGERIE, COLONIES

Trois mois.... 10 fr.
Six mois.... 20 fr. Un an.... 40 fr.

EXTERIEUR

Trois mois.... 13 fr.
Six mois.... 26 fr. Un an.... 50 fr.

Permanence :
Tous les soirs de 18 à 19 heures
54, rue du Château-d'Eau

Adresser la correspondance concernant la rédaction et l'administration à la *Révolution Prolétarienne* 54, rue du Château-d'Eau, Paris-10e

(Utiliser pour les envois de fonds notre compte de chèques postaux : « Révolution Prolétarienne » 734-99 Paris).

Ni Korespondas per Esperanto

La Ligue Syndicaliste

La Ligue Syndicaliste se propose :

1° De travailler à la réalisation de l'unité syndicale, à la reconstitution d'une seule C.G.T. et d'une seule Internationale syndicale ;

2° De sortir les deux C.G.T., l'une de l'ornière de la collaboration gouvernementale, l'autre de l'ornière de la collaboration politique, pour les ramener dans la voie de l'indépendance syndicale hors de laquelle l'unité est impossible ;

3° De faire prédominer dans les syndicats l'esprit de classe sur l'esprit de tendance, de secte ou de parti, afin de réaliser dès maintenant le maximum d'action commune contre le patronat et contre l'Etat ;

4° De participer à l'œuvre d'éducation syndicale en procédant à l'examen des problèmes pratiques et théoriques posés devant le mouvement ouvrier, et en préconisant la formation de Cercles d'études syndicales

5° De maintenir vivant le précepte de la Première Internationale d'après lequel l'émancipation des travailleurs ne sera l'œuvre que des travailleurs eux-mêmes.

SOMMAIRE

La *Révolution Prolétarienne* est le seul organe qui publie ses comptes, tous ses comptes.

1922 - 1935

Réponse à Romain Rolland

Romain Rolland a publié dans les trois derniers numéros d'*Europe* une introduction à son prochain recueil d'articles, *Quinze ans de combat*. Il vise à expliquer là comment et pourquoi il est passé de son attitude de 1919 et des années suivantes — où, tout en saluant la révolution russe alors en pleine bataille et de partout menacée, il ne lui ménageait pas les critiques, au nom de la liberté et des droits de l'esprit — à sa position présente, entièrement dévouée à la Russie actuelle. La maladie m'empêche de mettre en ordre les notes que j'avais prises pour établir la réponse que nous devions adresser, dans la *Révolution Prolétarienne*, à ce plaidoyer.

Peut-être aussi le sentiment qu'après tout il n'est pas très important de relever l'autocritique que Rolland bolchévisé — ou plutôt stalinisé — fait en partie sur notre dos, à la mode orthodoxe. Rolland répond à Rolland mieux que nous ne le ferions.

Il est tout de même dommage de laisser passer l'occasion d'une explication qui devenait de plus en plus nécessaire. J'en indiquerai donc les grandes lignes. Bien entendu, il ne s'agit pas de discuter les appréciations portées par Rolland sur tel ou tel d'entre nous. Dans une affaire qui intéresse la classe ouvrière et la révolution, nos personnes ne comptent pas. La personnalité de Rolland lui-même, si haute soit-elle, ne compte pas.

Mais dans les différents aspects de notre affaire, ce n'est qu'à Rolland, je le répète, que je demanderais de répondre à Rolland. A Rolland-1935, qui découvre les nécessités de l'action révolutionnaire, de répondre à Rolland-1922, qui les méconnaissait en pleine révolution. A Rolland-1922, qui défendait les vieux droits de l'homme — même contre la révolution aux abois, de répondre à Rolland-1935, qui sacrifie ces mêmes droits à la raison d'Etat — d'un Etat qui ne rappelle plus guère l'avant-garde de la révolution internationale en bataille. J'aurais demandé au seul Romain Rolland de se réfuter lui-même, et sur ses positions de 1922 et sur ses positions de 1935 — et de nous justifier, de justifier la continuité de notre attitude depuis la première heure de la révolution russe.

Elle est bien terre-à-terre, notre attitude, bien sommaire et simpliste. Et bien dépourvue de fantaisie. Elle n'a même pas attendu la révolution d'octobre pour se montrer constante.

Toute notre politique, toute notre philosophie et toute notre morale ont consisté, dès avant 1914, à tâcher de reconnaître l'intérêt de la classe ouvrière et à tâcher de la servir, dans les conditions qu'imposaient les circonstances historiques. Peut-être se trouve-t-il qu'ainsi nous aurons servi en même temps les intérêts réels de toute l'humanité, de la civilisation humaine ; si hérétiques que nous soyons, c'est sans doute là notre manière d'être marxistes. Mais notre préoccupation essentielle, notre tâche propre se résument en ce point : fidélité à la classe ouvrière.

En août 1914, nous avons été contre la guerre impérialiste parce qu'en faisant massacrer les prolétariats elle les opposait idéologiquement les uns aux autres et abîmait ainsi l'internationalisme prolétarien, base de l'émancipation de la classe ouvrière.

En novembre 1917, et jusqu'à la mort de Lénine, nous avons été, sans réserves, pour la révolution qui soulevait la Russie, parce qu'elle entraînait avec elle toute la pensée prolétarienne ressuscitée, toute l'espérance de la classe ouvrière.

Dans les années qui ont suivi la mort de Lénine, nous avons vu les dirigeants de la politique russe — moins de propos délibéré, sans doute, que par la faute de la situation internationale, mais peu importent les responsabilités — nous les avons vu utiliser les prolétariats des autres nations comme masses de manœuvre dans l'intérêt momentané et contestable de l'Etat russe, avec une désinvolture « réaliste » qui n'avait d'égales que ses balourdises : la manière dont la lutte a été menée, ou plutôt sabotée, en Allemagne, dans les mois qui ont précédé l'avènement d'Hitler, la manière dont la classe ouvrière française a été, dix ans de suite, démoralisée et abrutie, sont des exemples suffisants. De plus, nous les entendions, ces écuyers de la haute politique, nommer à chaque coup, glorieusement, « un pas en avant dans l'édification du socialisme » ce qui était d'évidence un pas en arrière. (Quand il était acculé à accepter la N.E.P., Lénine, qui n'était pas un malin, ne prétendait pas faire un pas en avant).

La haute politique n'est pas notre fort. D'autre part nous sommes de ces imbéciles qui ne savent pas changer. Nous avons continué à chercher l'intérêt de la classe ouvrière et à tâcher de la servir. Et d'abord, platement, toujours terre-à-terre, de la classe ouvrière de chez nous : parce que nous persistons à penser, avec Liebknecht, avec Lénine, que le premier devoir d'un révolutionnaire est de balayer la neige qui est devant sa porte. Alors, quand nous avons vu les dirigeants de la politique russe traîner notre classe ouvrière de sottise en cochonnerie, nous avons dit qu'ils commettaient des sottises et des cochonneries. Le secret de notre hérésie et de nos crimes n'est pas ailleurs.

Rolland se plaît à imaginer qu'ainsi nous avons, lui et nous, échangé nos positions et qu'il est devenu révolutionnaire alors que nous cessions de l'être. C'est une agréable illusion, mais qui ne répond à rien. Nous ne dansons pas des figures de ballet. En réalité, nous avons tenu en 1922 la position qu'il aurait dû tenir et, plus encore en 1935, nous tenons la position qu'il devrait occuper.

Il a besoin de vivre dans des climats héroïques — et il ne reculera certes pas devant les sacrifices que ce besoin lui imposera. Mais quand l'héroïsme n'existe pas, il en recherche de spécieuses apparences et il les appelle réalité. La classe ouvrière, qui est tout pour nous, dans sa faiblesse et sa misère comme dans sa grandeur, n'existe pour lui

que lorsqu'elle peut se prêter à cette transfiguration héroïque.

Nous nous sommes rencontrés avec Romain Rolland dans les premières semaines de la guerre. Il a été notre porte-drapeau et notre porte-voix, et ce n'est pas moi qui oublierai rien de la gratitude, de la vénération affectueuse que nous lui gardons depuis ce temps. Aujourd'hui, il a découvert que la révolution russe, modèle 1934-1935, était quelque chose de sublime parce que le fétichisme officiel avait baptisé pic Staline un sommet du Pamir et parce que l'U.R.S.S. avait adhéré à la Société des Nations — à la S.D.N. dont Litvinov dénonçait naguère l'hypocrisie avec des traits sanglants et où il poursuit à présent une politique de combinaisons tortueuses qui n'a rien à envier à la diplomatie d'avant-guerre et qui mène droit à une nouvelle et plus monstrueuse guerre mondiale.

Assurément, Rolland, vous avez cessé d'être « l'un contre tous ». Vous avez avec vous Gide, Victor Margueritte et plusieurs centaines de sous-Barbusse qui volent au secours de ce qu'ils prennent pour le succès. Avec vous, en 1914, nous étions une poignée. En 1917-1922, nous n'étions encore qu'une poignée, sans vous. En 1935, sans vous, nous ne sommes qu'une poignée.

Ne pensez pas que nous soyons fiers et satisfaits d'être si peu nombreux. Mais nous savons que notre douzaine d'enfants perdus de 1914 a tout de même fait des petits : elle n'a pas peu contribué à réveiller les sentiments révolutionnaires et humains, à ressusciter le socialisme en France. La poignée de 1917 n'a pas non plus travaillé pour rien : sans elle, le communisme de la grande époque, celui de 1921-1924, n'aurait pas eu besoin de vos leçons, car il ne serait jamais né.

Je suis pareillement tranquille sur la poignée que nous sommes en 1935. Elle accomplira sa tâche pour la révolution sociale et pour la civilisation humaine.

Il est un point particulièrement significatif, un point de fait et non plus d'appréciations, sur lequel j'aurais tenu à m'expliquer sans ambages. Dans une note de son introduction, Rolland cite un fragment de son journal intime où il a consigné un entretien qu'il eut avec Monatte et moi, le 18 mars 1922. « Monatte et Martinet, y dit-il, parlent avec un amer mépris de ce peuple ouvrier de France qui n'a rien fait, qui n'a rien voulu faire pour la Révolution... » etc. Nous avons lu ces propos, et d'autres semblables, avec stupeur.

Du mépris pour le peuple, nous ?

Dans sa lettre de démission au Comité Confédéral, en décembre 1914, Monatte écrivait : « C'est au centre que la force, c'est-à-dire la foi, a manqué ». Dans un article de *La Vie Ouvrière*, du 23 juillet 1919, intitulé « *La faute des masses ?* », il dénonçait pareillement le pharisaïsme et la malhonnêteté des « chefs » rejetant sur les « masses » leurs propres erreurs et leurs propres lâchetés. Et toute sa pensée, toute son action, toute sa vie ont été de respect de la classe ouvrière, de confiance en elle. De l'amertume, oui, nous en avons souvent ressenti. Mais du mépris ! De quel droit ?

Cependant il va de soi que Rolland a cru reproduire avec la plus scrupuleuse exactitude les sentiments que nous exprimions devant lui... Mais alors ?

Eh bien, devant une transcription qui est plus qu'une traduction inexacte, plus qu'une interprétation tendancieuse, qui est une déformation et une trahison contre quoi tout notre être proteste, je suis obligé d'écrire que la seule hypothèse plausible est que Rolland nous a écoutés sans nous entendre, qu'il nous a écouté parler du peuple en homme qui n'est pas du peuple et qu'il ne nous a pas compris. Il a compris en intellectuel, en grand et cordial intellectuel — mais nous croyions parler à un camarade, à un camarade seulement plus grand que nous et que sa grandeur même devait préserver de tout contre-sens.

Le mépris du peuple, le mépris de la classe ouvrière, le mépris du « matériel humain », le mépris des hommes, c'est justement de ce que nous ne l'acceptons sous aucune forme et sous aucun masque qu'est constituée l'unité de notre vie. C'est en protestation contre un tel mépris, complaisamment pratiqué par toutes les catégories de bureaucrates « ingénieurs des âmes » (suivant la formule que Rolland admire et qui nous paraît grotesquement pompeuse et hypocrite), que nous refusons de voir dans la Russie contemporaine, suivant une autre formule de catéchisme, « la patrie du socialisme ».

Le régime qui exile Trotsky, déporte Riazanov, affame Victor Serge, qui châtie un meurtre politique, commis dans des circonstances inexpliquées, par des dizaines d'exécutions sommaires et rend ainsi dérisoires nos protestations contre les violences fascistes, qui punit de mort les cheminots quand un accident se produit dans leur service, qui augmente l'écart entre les salaires, qui soumet les travailleurs au régime de la plus rigoureuse résidence forcée, et aussi de la plus constante surveillance policière — un tel régime a pu être imposé par les circonstances, aucune propagande et aucun bluff ne nous le feront prendre pour du socialisme. Le socialisme, a dit Lénine, c'est l'électrification s'ajoutant au pouvoir des soviets. L'électrification et tous les efforts pour activer les progrès matériels dans un pays de civilisation arriérée, je les vois et personnellement je me garde d'en sous-estimer l'importance et les bienfaits — mais quand nous ne voyons plus trace du pouvoir des soviets ailleurs que sur le papier et dans les discours, quand nous voyons rétrocéder et dépérir le progrès humain que ces mots représentaient, nous tenons pour une imposture de parler alors de socialisme : fidèles ainsi à l'enseignement de Lénine et d'abord à l'enseignement de Rolland, si nous avions besoin de justifications extérieures.

Voilà, brièvement indiqués, quelques-uns des points sur lesquels j'aurais voulu répondre à Romain Rolland, et il en est beaucoup d'autres. Mais sans doute ce schéma suffira-t-il à préciser notre position et ses raisons. Puissent seulement les politiciens de toute observance, communistes et socialistes, cesser à temps d'envisager la réalité sociale et les intérêts de la classe ouvrière à travers leurs combinaisons de partis et de sectes — ne pas attendre, comme en Allemagne, qu'il soit trop tard, pour envoyer promener leurs formulaires et leurs bibles et pour combattre dans leur être réel, avec des forces réelles, les dangers grandissants qui menacent le prolétariat et toute l'humanité !

18 *mars* 1935. Marcel MARTINET.

Les faits de la quinzaine

A bas la patrie !

M. Flandin a beau nous menacer du haut de la tribune de la Chambre de considérer comme « haute trahison » toute « propagande contre la patrie », nous ne cesserons de clamer la vérité.

Ce dont le monde et plus particulièrement l'Europe est en train de mourir, c'est du capitalisme d'une part, mais aussi du « patriotisme ». Le monde, tel que la technique du siècle dernier l'a créé, étouffe au sein de barrières nationales qui n'ont pas été faites pour lui. Le problème qui se pose aujourd'hui pour les nations d'Europe est le même que celui qui se posa pour les cités de la Grèce antique. De même qu'il eut fallu que la Grèce sorte de ses républiques urbaines, détruise ses patriotismes de clocher pour pouvoir continuer à vivre, de même aujourd'hui l'Europe doit détruire ses Etats nationaux si elle ne veut pas mourir. Il fallait détruire Sparte, Athènes, Thèbes... pour fonder la République grecque ; il faut aujourd'hui détruire la France, l'Angleterre, l'Allemagne... pour fonder la République mondiale. Il faut — si l'on préfère prendre un exemple qui a réussi — continuer l'œuvre entreprise par ceux qui sur les débris des fiefs, des principautés et des provinces, ont réalisé les unités nationales actuelles. Ils ont détruit les souverainetés locales — et partant les divisions et les guerre locales — pour leur substituer des souverainetés nationales ; il faut aujourd'hui détruire les souverainetés nationales — et partant les divisions et les guerres entre nations — pour leur substituer l'internation.

Quand nous disons ces choses, quand nous œuvrons pour que la patrie disparaisse, sachez, M. Flandin, une fois pour toutes, que c'est nous qui sommes les vrais français, les seuls fidèles à la tradition française. Le traître, M. Flandin, c'est vous ! *Vous qui, dans votre inconscience, osez nous proposer en modèle le régime de bâillonnement de la pensée, le régime d'unanimité des « esprits » et des « cœurs » obtenue à coup de bottes de l'autre côté du Rhin. Car c'est un fait historique indiscutable que si ce pays a jamais acquis quelque mérite dans l'histoire, c'est que les plus illustres de ses enfants n'ont cessé de défendre les idées que vous osez qualifier aujourd'hui de « haute trahison ». Le « patriotisme », le « devoir patriotique », la « patrie audessus de tout », sont des inventions d'aujourd'hui, béquilles pour soutenir votre décadence, ânonnées et réânonnées par vos journalistes et vos gens de lettres à tant la ligne. Mais dans la classique pensée française, dans la pensée bourgeoise française à sa grande époque, vous ne trouvez rien de tel, vous trouvez tout le contraire : de Pascal à Benjamin Constant il n'y a que critiques et risées à l'égard de l'idée de patrie. Le mot « humanisme » est un mot français, M. Flandin, et qui même n'existe qu'en français. La tradition française, la vraie, c'est l'humanisme — et l'humanisme, c'est la négation du patriotisme. Nous resterons, malgré vous, des humanistes.*

La réponse à faire à Hitler

Oui, il faut fonder l'internation. C'est la seule réponse à faire à Hitler.

Nous l'avons déjà dit. La création de l'internation est une nécessité immédiate, une nécessité d'aujourd'hui ; demain ce sera trop tard. Créer une internation universelle, *aujourd'hui, dans l'état actuel de l'Europe et du monde, est évidemment une impossibilité. Mais on peut, et c'est l'essentiel, en créer dès maintenant une ébauche. L'internation, la fusion d'Etats jusqu'ici souverains en un unique organisme dépossédant chacun des Etats anciens de sa souveraineté pour toutes les affaires communes, n'est possible qu'entre Etats déjà basés sur des principes généraux communs. C'est pourquoi la création d'une internation n'est actuellement possible qu'entre les pays à régime politique dit « démocratique », c'est-à-dire plus précisément ceux où la classe ouvrière jouit d'une certaine liberté de s'organiser, de penser et de lutter. La constitution d'un Etat fédéral analogue à l'Empire britannique, comprenant comme pièces maîtresses, la Grande-Bretagne, les pays scandinaves et la France, voilà la première besogne urgente, la seule qui puisse éviter la guerre à brève échéance.*

La seconde tâche non moins nécessaire, est de doter cet Etat international, d'une politique internationaliste, c'est-à-dire une politique de respect des autres peuples, une politique qui répudie, non point seulement en paroles mais en fait, toute domination sur les autres peuples.

Pour cela, deux grandes choses sont à faire.

D'une part, supprimer l'oppression à l'intérieur, c'est-à-dire libérer les colonies. Libérer l'Inde, libérer l'Afrique du Nord, l'Indochine, Madagascar... Faire de ces esclaves des peuples libres, en tous points égaux en droits à ceux des anciennes métropoles.

D'autre part, supprimer l'oppression à l'égard des peuples encore en dehors de l'internation. Leur reconnaître les mêmes droits qu'à soi-même. En particulier, en ce qui concerne l'Allemagne, lui reconnaître le droit de s'armer, si soi on reste armé. *Nous ne le dirons jamais trop. Sur ce point la position d'Hitler est inattaquable. Nous n'admettrons jamais l'hypocrisie de nos pseudo-pacifistes qui prétextent qu'ils sont en faveur du désarmement, pour protester contre le réarmement de l'Allemagne, alors que leurs propres Etats sont armés jusqu'aux dents. Droit également pour l'Autriche de se débarrasser du joug le plus socialement réactionnaire qu'elle ait encore jamais connu, celui du Pape, pour s'unir, si bon lui semble, à l'Allemagne.*

Utopie ? Non, révolution !

Très bien ! dira-t-on, cette politique ! Evidemment elle est la seule juste et la seule qui puisse nous sauver, mais elle est irréalisable. C'est une utopie. Une utopie ? — Non, une révolution.

Car il est bien vrai qu'une telle politique, contraire en tous points à ce qu'on fait actuellement, serait une véritable révolution. Mais une révolution n'est pas une utopie. *Les courbes se prolongent souvent longtemps encore dans le même sens, mais il arrive aussi qu'elles changent brusquement de direction, qu'elles présentent des « points singuliers ». Arrivons-nous près de l'un de ces points singuliers ? il est difficile de le prévoir, car si on peut continuer le dessin d'une courbe, on ne peut savoir s'il ne sera pas arrêté par un changement brusque. Mais en revanche, ce dont nous sommes sûrs, c'est que si la courbe se poursuit, si nous restons dans le cadre des nations et dans la politique de l'impérialisme, dans ce que nos « réalistes » appellent la réalité — simplement parce que c'est la réalité d'hier — cette réalité ne nous conduira qu'à cette autre réalité : la mort et la pandestruction.*

R. L.

LUTTE HÉROIQUE ET GRAVE DÉFAITE

La grande grève du Textile de Verviers

(26 février - 30 juillet 1934)

Origine et historique d'une bataille ouvrière qui a duré cinq mois. — Les causes de la chute de la " forteresse syndicale " belge. — Enseignements et responsabilités d'un important échec ouvrier.

(Suite et fin)

Les causes de la défaite

Rechercher et dénoncer les causes de la malheureuse défaite du prolétariat verviétois est une besogne qui s'impose à tout militant syndical digne de ce nom. Tous ceux qui ont des responsabilités dans ce douloureux échec ont, au lieu de reconnaître sincèrement leurs fautes, calomnier les syndicalistes qui depuis le début avaient mis la direction en garde contre sa politique. Depuis le début nous étions quelques-uns à voir que nous allions vers la faillite. Nous avons eu beau multiplier nos observations, nos objections, nos critiques. A tout cela les chefs faisaient la sourde oreille. Enfin, quand la défaite est venue, justifiant ainsi nos craintes, les responsables ont tenté une diversion. Ils ont essayé de salir les petits militants de la base. L'auteur de ces lignes qui consacra à la grève une cinquantaine d'articles dans le journal de la gauche socialiste, *L'Action Socialiste*, vit se dresser contre lui une pléïade de dirigeants de la Commission syndicale. Pendant plusieurs semaines, je dus répondre à des accusations, relever des mensonges, dénoncer des calomnies. On alla jusqu'à prétendre que je n'étais pas syndiqué, que je refusais tous les mandats qu'on me présentait. Tout cela était complètement faux. Toujours j'avais été syndiqué et une seule fois dans ma vie de militant j'avais refusé le poste de vice-président de mon syndicat. J'avais exposé les raisons de ce refus et mes camarades les avaient partagées. Ayant quitté le mouvement des Jeunes Gardes Socialistes en février 1934 (15), Duchesne, au Conseil général du Parti Ouvrier Belge, déclara que j'en avais été exclu, alors que les J.G.S. souhaitaient ma rentrée. Si je cite tout cela, ce n'est pas avec l'intention de personnaliser le débat. C'est à titre documentaire que je signale toutes ces choses et afin de montrer la mentalité de ceux qui, responsables de la défaite, se défendent des accusations portées contre eux et contre leur politique en calomniant et discréditant leurs adversaires de tendance. Si j'ai parlé de mon cas, c'est parce que le hasard a voulu que je m'occupasse de la chronique de la grève dans *L'Action Socialiste*. Ç'aurait pu être un autre. Passons donc là-dessus et attachons-nous à la critique de la grève.

(15) C'est à la suite d'un meeting avec le militant syndicaliste Lazarevitch que je quittais ce mouvement. Les J.G.S. s'opposaient en effet à des meetings avec des camarades ne partageant pas leurs idées.

Manque de préparation

Le premier reproche que je veux adresser aux dirigeants syndicaux, *c'est de ne pas avoir préparé les troupes à la bataille.*

Entre la date de la dénonciation des conventions (20 octobre) et celle où les patrons présentèrent leurs nouvelles conditions de travail (19 décembre), deux mois se sont écoulés. *Les dirigeants syndicaux ne surent pas profiter de ces deux mois pour alerter l'opinion publique, pour créer parmi les ouvriers un courant à la résistance* en leur définissant le très grand danger qui pesait sur eux et peut-être réussir ainsi à impressionner les magnats du textile. A mon sens, en ne profitant pas de ces deux mois pour alerter les travailleurs de tout le pays sur la gravité du conflit qui menaçait Verviers, ce fut une erreur et un manque de psychologie en face d'un conflit de classe.

La direction s'écarte de la position prise

Dans l'appel lancé pour le referendum et sur les bulletins de vote se trouvait, soulignée, la phrase suivante : « *Iriez-vous jusqu'à la grève pour maintenir le statu quo et les situations acquises ?* »

Or, la grève n'était pas encore déclarée que les dirigeants faisaient appel à la conciliation. C'était donc se mettre en contradiction avec la décision prise par les grévistes puisque leur vote signifiait le maintien du statu quo. C'était aussi une preuve de faiblesse dont ne manqueraient pas de profiter les patrons.

Pendant toute la grève, les chefs syndicaux implorent le ministre du Travail pour qu'il force les patrons à accepter la conciliation. Ils avouent ainsi leur impuissance de plus en plus.

En présentant leurs modifications aux conditions de travail, les patrons avaient dit : « Nous

ne discutons pas, c'est à prendre ou à laisser ». Devant cela, la direction syndicale accuse les patrons d'être intransigeants. Je considère que c'est singulièrement déplacer le problème que de tenir ce langage. Pour un esprit clairvoyant, *il n'y avait pas intransigeance, mais bien une ferme volonté patronale d'abattre les syndicats.*

Ensuite, les dirigeants syndicaux déclarèrent qu'ils ne voulaient pas qu'on impose sans discussion les nouvelles conditions de travail. *Pourquoi les discuter puisque les ouvriers les avaient rejetées ?* Cette attitude n'était pas seulement contradictoire, mais elle renforça aussi considérablement la position des patrons.

Les autorisations de travailler

Des patrons, surtout des petits, s'étant engagés à respecter les anciennes conditions de travail, furent autorisés, par la direction syndicale, à travailler.

Cela créa la confusion. Les grévistes ne sachant pas parfois s'ils avaient en face d'eux des ouvriers autorisés à travailler ou des jaunes. De même, lorsque passait une charrette de balles de laine, ils ne savaient si son conducteur était oui ou non autorisé à les transporter. Cela enraya fortement l'action des grévistes contre les jaunes et le transport des laines. Les camarades tisserands dénoncèrent à plusieurs reprises les dangers que ces autorisations présentaient pour le mouvement de grève. Leur permanent insista à de nombreuses reprises pour faire retirer celles-ci. Rien n'y fit.

Je sais bien que les dirigeants du Textile crurent diviser l'adversaire en se servant des petits patrons contre les gros magnats de la laine. Mais ce qui doit être souligné ici, *c'est que les dirigeants ont dû reconnaître qu'ils s'étaient trompés.* Pourtant, ils n'ont rien fait pour réparer cette erreur. Ils ont refusé de retirer les autorisations de travailler sous prétexte de respecter la parole donnée.

Est-ce là un argument et que fait-on des intérêts ouvriers ?

Certains patrons dont les usines chômaient avant la grève ont fait marcher, pendant la grève, leur usine à plein rendement.

Travaillaient-ils les laines des usines en grève ? Je ne puis l'affirmer, mais, quoiqu'il en soit, de toute façon ce fut une faute que d'accorder ces autorisations. Et à ce sujet je veux encore signaler l'étrange conception des dirigeants syndicaux à l'égard des petits patrons. Nous avons vu nos dirigeants prendre la défense de ces petits patrons... victimes des gros. Nous avons eu beau nous écrier que si la grève était perdue, ces petits patrons, dont ils prenaient la défense, s'empresseraient de diminuer les salaires et restreindre les libertés syndicales... tout comme les gros patrons. Nous avons perdu notre temps à leur rappeler la théorie de la plus-value, à leur dire que petits patrons deviendraient grands, que comme ceux-ci, ils frustent le travailleur d'une partie de son travail ; qu'ils sont donc, comme les gros, des exploiteurs.

L'absurdité d'une commission d'enquête

Avant le déclenchement du conflit, un dirigeant, le citoyen Emile Parys, secrétaire de l'Association syndicale du Peigné, écrivait que si l'on touchait aux conditions des ouvriers verviétois, l'on s'empresserait de faire la même chose dans les textiles du Nord de la France, puis l'on recommencerait de nouveau chez nous. Et Parys mettait les ouvriers en garde contre ce cycle infernal. C'était complètement juste. *Alors pourquoi proposer une enquête contradictoire ?* En faisant cette proposition, les dirigeants admettaient, implicitement, que si les conditions étaient moins bonnes ailleurs, *l'on examinerait les sacrifices que les travailleurs verviétois pourraient consentir* pour permettre à leurs patrons de lutter contre la concurrence. L'on s'acheminait ainsi vers le cycle infernal de l'aggravation des conditions de vie des travailleurs. Je souligne aussi, qu'en proposant cette enquête, les dirigeants ne tenaient pas compte du vote des grévistes *décidant la lutte pour le maintien du statu quo.* Je fais aussi remarquer aux lecteurs que la proposition fut faite *sans même demander l'avis des ouvriers.* Enfin, je me demande pourquoi les travailleurs verviétois devaient pâtir de leurs efforts. Si des conditions de travail devaient être changées, ce n'est pas en rognant sur les avantages des camarades de Verviers, mais bien en augmentant les salaires plus bas, des flamands et des ouvriers textiles du Nord de la France.

Il s'est trouvé des dirigeants pour dire que l'exemple des Flamands et des Français était un *précédent fâcheux.* C'était cela se placer sur le terrain réformiste ; c'était la politique néfaste du moindre mal. Pour ce qui me concerne, je crois être plus logique et plus près du point de vue ouvrier et syndical en affirmant qu'on aurait dû profiter de *l'heureux précédent* de Verviers pour réclamer l'amélioration des conditions de travail des camarades français et flamands.

Peut-être, à l'heure présente, les chefs syndicaux affirmeraient-ils que leur but en proposant une enquête était de prouver la supériorité du fini dans le travail et la supériorité dans la production de l'ouvrier verviétois. Mais si même c'était là leur but, et j'ai des raisons de croire que ce le fut, il n'en reste pas moins qu'ils furent bien aveugles. Comment comprendre qu'ils aient pu croire en la loyauté des patrons ? Comment comprendre qu'ils aient pu croire que ceux-ci tiendraient compte de ces faits, alors que d'autre part *ils étaient forcés de reconnaître que les patrons voulaient détruire les syndicats.*

Je le déclare nettement : l'attitude des responsables du Textile est dans le cas présent sans excuse. Mais cette attitude, il est nécessaire de le clamer, dérivait de la politique réformiste des chefs. Ils ne pouvaient pas agir autrement. C'était la conséquence fatale d'une idéologie fausse.

C'était une hérésie que de proposer une Commission d'Enquête. *C'était du syndicalisme à rebours, pis même, c'était de l'antisyndicalisme.*

La Commission d'Enquête contre les grévistes

Nous avons vu que le rapport de la Commission d'Enquête fut repoussé par les grévistes.

A ce sujet, les chefs syndicaux ont affirmé que ce fut une faute. Je ne suis pas du tout de cet avis. J'affirme, au contraire, que le rapport était défavorable aux grévistes. Un permanent syndical (16) qui, bien qu'il ait défendu devant les travailleurs le rapport précité, n'en a pas moins déclaré que l'adoption de ce rapport était une grande défaite pour les travailleurs verviétois, défaite comme jamais ils n'en avaient subie. Il n'y avait dans cette affirmation aucune exagération.

Je n'ai pas l'intention de disséquer complètement ce rapport. Je vais signaler les points les plus significatifs.

---

(16) Il s'agit du citoyen Parys, cité plus haut.

D'abord une première remarque. Les dirigeants syndicaux ont déclaré que la Commission d'enquête avait été impartiale. Est-ce bien vrai ? Voyons ! Les patrons verviétois se plaignaient de la concurrence internationale. L'enquête devait donc être menée sur le terrain international. Or, cela n'a pas été fait. Certes, outre les Flandres elle eut lieu aussi dans le Nord français. Mais elle eut lieu là précisément *où les conditions de travail étaient beaucoup moins favorables qu'à Verviers.*

La Commission d'enquête ne se rendit pas à Elbeuf, où les conditions étaient sensiblement les mêmes qu'à Verviers, ou en Angleterre et même en Russie où les conditions étaient beaucoup plus favorables. Il est heureux pour les camarades de Verviers qu'elle ne se soit pas rendue au Japon. Là, les malheureux exploités travaillent pour une poignée de riz (17).

On ne nous en voudra pas, devant ces faits, de nous montrer méfiants à l'égard des enquêteurs.

Quant au rapport, qu'était-il ? Un chef-d'œuvre de confusion. Il ne contenait rien de précis, et les travailleurs ne savaient même pas à quelles conditions on leur demandait de reprendre le travail.

Cependant, malgré son imprécision, nous apercevions nettement un réel et énorme danger pour les travailleurs.

Le rapport se contentait de dire dans quelles conditions travaillaient les ouvriers flamands et français, mais il ne disait pas si c'est l'exemple français ou flamand qui serait appliqué. Voilà pourtant ce que défendaient les leaders syndicaux. Pourquoi ? Nous le dirons plus loin.

Pour l'instant, disons que les travailleurs étaient certains, malgré le vague du rapport, de voir diminuer le nombre d'ouvriers pour les équipes de filature, que ce nombre serait fixé par le patron ; que dans les peignages, les femmes et les hommes auraient dû fournir un effort supplémentaire ; que le nombre de broches était augmenté dans les retordages. Rien de précis cependant sur la somme d'effort supplémentaire. C'est le patron qui décidait.

Quant aux 20 % de supplément accordés à l'équipe de nuit, que devenaient-ils ?

Le rapport nous apprenait que dans les Flandres des conventions prévoyaient pour chaque équipe un supplément de 42 % : exceptionnellement, ce supplément pouvait être de 16 ou 19 %... ou être réduit à 6 %. Par suite de la crise, les pourcentages ont été réduits : les 19 % sont réduits à 12 % et les 12 % à 6 %.

Dans le Nord Français, il n'est alloué aucun supplément pour le travail en double équipe.

Voilà ce que constataient les enquêteurs, mais ils ne disaient pas si c'est l'exemple français ou flamand qui serait appliqué. Ce qui était sûr, c'est que les ouvriers n'avaient plus leurs 20 %. Qu'avaient-ils ? 19 %, 16 %, 12 % ou rien ? Voilà une question à laquelle les dirigeants n'auraient pu répondre.

Et le roulement ?

Les chefs syndicaux ont déclaré que la Commission d'enquête concluait au maintien du roulement. Or, rien n'est plus faux. Affirmer cela, c'est de la duplicité. C'est un infâme mensonge.

Il me suffira de citer des passages du rapport pour le montrer. Voici ce qu'écrivent les enquêteurs :

« En général, dans l'industrie textile des Flan» dres, les ouvriers n'ont pas été congédiés défi» nitivement, ce qui ne signifie nullement que tous » ont l'occasion d'être occupés à tour de rôle.

» Dans le Courtraisis, par exemple, à l'occasion » de l'introduction du travail sur quatre métiers » on n'a pas congédié du personnel, on a admis » le roulement et les éliminations du personnel en » surnombre se font automatiquement, sans qu'il » y ait eu nécessité d'avoir recours à une régle» mentation. »

Donc en Flandre on ne vous congédie pas définitivement, mais l'*on vous laisse sur le pavé pendant que d'autres travaillent.* Quant au Courtraisis, les éliminations automatiques se font de la façon suivante : diminution des apprentis et éliminations pour motif d'âge. Donc accroissement du nombre des chômeurs.

Si les dirigeants verviétois ont considéré cela comme un avantage, je les laisse à leurs illusions. Quant à moi, j'ai affirmé que le rapport, c'était la suppression du roulement. D'abord, comme dans les autres questions, celle du roulement était imprécise. Quel exemple serait appliqué à Verviers ? Flandre ? Courtraisis ? Chi-lo-sa ? Ensuite, quel que soit l'exemple appliqué, c'était un recul pour Verviers. *Ou c'était la suppression radicale* du roulement *ou la suppression par étapes.* Or, pour mieux faire comprendre encore l'importance de ce recul, apprenons à nos lecteurs qu'en 1933 encore, les organisations syndicales avaient examiné le problème du rétablissement des cadres : embauchage d'apprentis et remplacement des ouvriers quittant l'usine pour différentes causes. Avec le rapport, nous étions loin de cette situation.

Je le répète, c'était un infâme mensonge que d'affirmer que le roulement était maintenu, car dès que le travail n'est plus partagé entre tous les travailleurs et si même les travailleurs non-employés ne sont pas congédiés, on ne peut plus parler de roulement.

Les patrons verviétois ont dit ne pas en vouloir au roulement. Seulement, sur 15.000 ouvriers textiles moins de 40 % ont pu reprendre le travail ; 60 %, soit donc 9.000 ouvriers, sont restés sur le pavé. Est-ce donc parce que ces 9.000 travailleurs ne sont pas congédiés définitivement que le roulement existe toujours ? Prétendre cela, c'est tromper les victimes de ce malheureux conflit.

Plus l'on examine le rapport des enquêteurs et mieux l'on comprend pourquoi le ministre du Travail en interdisait la publication. Et quand les responsables de l'organisation syndicale disaient se rendre à l'avis du ministre et qu'ils déclaraient ne pas publier le rapport afin d'éviter des polémiques qui auraient pu faire tomber la légère passerelle qui nous conduisait au salut, ils jouaient une odieuse comédie. En ne publiant pas le rapport, ma conviction profonde est qu'*on ne voulait pas donner aux ouvriers le temps de l'examiner et de le discuter sérieusement.*

Pourquoi une forte minorité accepta le rapport

Il y a quelque chose qui aura certainement étonné nos lecteurs. Ceux-ci se posent peut-être la question suivante : Comment se fait-il que ce rapport si défavorable et qui provoqua au début une forte réaction de la classe ouvrière ait été voté par une forte minorité ?

Voilà un fait qu'il convient d'expliquer.

Les chefs syndicaux étaient convaincus que le rapport serait voté par les grévistes. Il n'y a pas lieu de s'étonner de cette conviction car ils étaient rendus aveugles et inconscients par la pratique

(17) A ce sujet, signalons qu'en 1933, le «Daily Herald», journal du parti travailliste anglais, signalait que même en ne payant pas leurs ouvriers, les filateurs du Lancashire ne pourraient concurrencer l'industrie japonaise.

de leur politique réformiste. Dès qu'ils s'aperçurent de leur erreur, ils supplièrent les ouvriers de voter le rapport... parce que bientôt les fonds pour payer les grévistes manqueraient. Il va de soi que cette pression devait réussir dans un certain pourcentage. Aussi nos lecteurs ne s'étonneront-ils pas que des ouvriers aient fléchi quand ils sauront que sur le bulletin de vote remis aux grévistes s'étalaient les lignes suivantes :

UNIONS TEXTILES VERVIETOISES

Cher camarade,

Le Conseil fédéral unanime, tenant compte de la situation et dans l'intérêt général, continue à croire que pour éviter le pire les affiliés agiraient sagement en se prononçant favorablement sur le rapport de la Commission d'enquête qui a paru dans Le Travail *du* 11 *courant.*

Avant de remplir son bulletin de vote, chaque membre doit savoir que les prêts consentis par les grandes centrales seront bientôt épuisés ; *ce qui entend que les indemnités régulières devront être ramenées au produit des souscriptions venant de la solidarité.*

Et maintenant à chacun ses responsabilités.

Le Conseil fédéral prend les siennes en n'ayant qu'un souci : l'intérêt général qui lui fait un devoir de ne pas compromettre l'existence même de l'organisation syndicale que le patronat essaye d'abattre par une guerre d'usure et sans merci en misant sur la crise dans notre industrie.

Le Conseil fédéral aime à croire que son appel à la réflexion, avant le vote, sera entendu et qu'ainsi chaque affilié décidera de son sort en pleine connaissance de cause.

Cette écœurante manœuvre explique en partie la forte minorité qui se prononça pour le rapport. Je dis en partie, car il y a un autre fait. Les chefs syndicaux laissèrent espérer aux grévistes que s'ils votaient le rapport et que les patrons le repoussaient, ils toucheraient des indemnités du Fonds National de Crise. Cela poussa des ouvriers, une partie de la minorité, à voter le rapport. A mon sens, ces travailleurs votaient ainsi non pas parce qu'ils acceptaient le rapport, mais pour toucher des indemnités de chômage et épargner ainsi l'encaisse syndicale. Tactique maladroite, car les patrons pouvaient subitement adopter le rapport et ces camarades étaient « roulés ».

La Banque Belge du Travail et la grève

La première fois que le rapport fut soumis aux grévistes, plusieurs de ceux-ci demandèrent si ce n'était pas par suite de la situation financière que l'on demandait de voter le rapport d'enquête. C'est alors qu'un membre du Conseil fédéral textile parla de la malheureuse faillite de la Banque Belge du Travail, en demandant aux grévistes de comprendre qu'il fallait sauver les institutions.

Ainsi donc, pour sauver une institution, pour sauver des briques, pour réparer la grande erreur de ceux qui, singeant le capitalisme, ont voulu le battre sur son propre terrain, en faisant du capitalisme ouvrier, *il fallait que fussent sacrifiés les intérêts de milliers de travailleurs.*

Ah! je sais bien que, par la suite, les dirigeants syndicaux et les politiciens socialistes ont prétendu que la Banque du Travail n'était pour rien dans le conflit. Ce n'était là qu'une affirmation, la preuve n'était pas apportée.

Certes, on pourrait dire que nous non plus n'apportons pas la preuve. Ce ne serait vrai... qu'à moitié.

Il y a en effet la déclaration faite par ce membre du Conseil fédéral textile.

Il y a que le gouvernement n'est intervenu pour sauver la Banque du Travail qu'à la condition que seuls les épargnants soient remboursés, mais que les syndicats *ne puissent retirer leurs fonds.*

Il y a que Verviers eut ainsi, presque 4 millions bloqués à la Banque du Travail ; il y a que ce fut la Commission syndicale qui dut se substituer à la Banque pour rembourser Verviers ; il y a que plusieurs syndicats ayant leurs fonds bloqués et craignant de devoir à leur tour livrer bataille au patronat, n'ont pas pu intervenir efficacement.

Il y a, enfin, que de toute façon Verviers a toujours 4 millions de francs bloqués à la Banque du Travail. On a cru répondre à nos critiques en nous faisant remarquer que la Commission syndicale avait avancé ces 4 millions. Or, si Verviers avait pu retirer ses fonds de la Banque du Travail, la Commission syndicale pouvait toujours avancer ces 4 millions (ce qui permettait de durer encore six semaines).

Manque de solidarité ! Manque de popularisation !

Il est deux choses qui doivent être soulignées ici: l'effort nécessaire ne fut pas fait pour promouvoir la solidarité de tous les travailleurs et rien de sérieux ne fut fait pour populariser le conflit. La presse syndicale et socialiste a manqué complètement à son devoir. Le camarade Franz Liebaers, secrétaire national du Vêtement, dans une lettre qu'il adressa à l'*Action Socialiste* pour compléter nos critiques, écrivait : « *Dans l'esprit de la classe ouvrière flamande, cette grève devait être terminée depuis longtemps ; on n'en parlait plus depuis des mois, sauf un petit filet ou une liste de souscription qui parurent de temps à autre dans la presse ouvrière.* »

Avec le militant syndicaliste, Nicolas Lazarevitch, j'ai donné plusieurs meetings dans la région de Liége et bien que la distance qui nous séparait de Verviers n'était que de 30, 25, 20 ou 10 kilomètres, j'ai pu me rendre compte que les travailleurs qui nous écoutaient ignoraient tout de la grève. Dans certaines communes même, ces braves travailleurs croyaient que la grève était terminée.

Quant à la solidarité, elle aurait dû être beaucoup plus forte. Toujours en réponse à nos critiques, la Commission syndicale, qui a avancé 9 millions de francs, a affirmé que jamais la solidarité n'avait été aussi forte. C'est possible, mais sa réponse ne peut nous satisfaire.

Voyons un peu quelques chiffres. Pour payer les grévistes, il fallait 580.000 francs par semaine. Nous avons prétendu que l'on pouvait trouver cette somme chaque semaine. Pour cela, il aurait suffi de faire verser par chaque affilié à la Commission syndicale la somme minime de 0 fr. 75 ou 1 franc par semaine. La Commission syndicale compte 635.000 membres, donc on trouvait la somme nécessaire pour soutenir les grévistes. Ajoutez à cela d'autres moyens de recruter des fonds. A côté de la Commission syndicale, il y avait encore quelques milliers de travailleurs organisés dans les syndicats autonomes. Il y avait la solidarité de presque tous les commerçants verviétois qui versaient au fonds de grève. On aurait pu faire un plus gros « sacrifice » du côté des permanents. Ceux-ci laissèrent 25 % de leur traitement,

mais malgré cela, certains touchaient toujours 300 à 400 francs et même plus par semaine. L'on voit donc que ceux-ci auraient pu abandonner beaucoup plus et d'autant mieux que les grévistes qui luttaient avec 45 francs manquaient de tout vêtements, chaussures (après 4 ans de crise), tandis que les permanents ne manquaient de rien. Notez aussi les collectes à l'occasion de meetings ou de manifestations. Et que d'autres moyens encore...

Certains permanents, pour s'éviter des critiques, ont fait croire que tous les travailleurs versaient 0 fr. 75 par semaine. J'ai profité de mon passage au Borinage pour demander, publiquement dans mes meetings, aux mineurs s'il en était ainsi. *Partout ce fut une réponse négative.*

Je ne crains donc pas de dire que la solidarité a été entravée par les chefs syndicaux.

Un coup de poignard dans le dos des grévistes

La bureaucratie réformiste a toujours poussé à la centralisation syndicale. A l'entendre, cela devait amener plus de cohésion dans la lutte. Hélas ! la grève de Verviers a démontré combien cette centralisation est néfaste au mouvement syndical.

Il y eut des tiraillements entre les dirigeants verviétois et ceux de la Centrale Nationale Textile et de la Commission syndicale. Ces derniers refusèrent de reconnaître la grève. Et si les dirigeants verviétois ne s'y opposèrent pas, c'est parce qu'ils savaient que c'était pour eux impossible. Et tandis que se déroulait ce pitoyable spectacle, les travailleurs des Flandres et de Bruxelles poignardaient, sans que la Commission syndicale tentât de les empêcher, le mouvement de Verviers, en effectuant le travail des grévistes.

La démagogie des chefs

Il est triste de devoir constater que la classe ouvrière s'est laissé prendre à la démagogie des chefs. Ceux-ci ont su gagner la confiance des travailleurs par des articles enflammés ou des affirmations énergiques.

Lorsque les travailleurs reçurent le carnet aux 22 conditions, Duchesne s'écria que ceux-ci rejetaient cela du pied. Lorsque les patrons congédièrent 3.000 ouvriers, Duchesne écrivit dans *Le Travail* du 9 mars :

« *Les travailleurs du Textile sont partis en grève le 26 février 1934, avec une unanimité parfaite. Le jour de la reprise du travail, c'est aussi tous ensemble, sans aucune exception, qu'ils rentreront. Qui se lèvera pour tenir le raisonnement contraire ?* »

Dans *Le Travail* du 21 mars, il répétait :

« *En est-il un seul qui voudra considérer comme acquis ces 3.000 renvois ? C'est tous ensemble, sans exception, que l'on rentrera à l'usine.* »

Si à ce moment nous avions seulement osé douter, notre défaitisme aurait certainement été stigmatisé pour l'exemple. Et maintenant qu'il y a, non pas 3.000, mais 8 à 9.000 victimes, on n'aurait eu qu'à nous réhabiliter.

Voulez-vous d'autres exemples ? Voici, toujours Duchesne, dans *Le Travail* du 31 mars :

« *Le patronat invite... les travailleurs à adresser personnellement... et... directement une demande de... réengagement à leur patron.* »

C'est comique, n'est-ce pas ? ces points de suspension. Il n'empêche pourtant que cela s'est passé ainsi.

Et encore Duchesne, dans *Le Travail* du 10 mars:

« *Le conflit entre dans une nouvelle phase de par les provocations du patronat qui semble décidé à la résistance pour imposer sa loi. Si les ouvriers sont dans les mêmes dispositions, ils sortiront victorieux.* »

Les ouvriers étaient dans les mêmes dispositions. Et avec cette magnifique classe ouvrière, les dirigeants n'ont su rien faire.

Enfin, Froidcœur dans *Le Travail* du 17 juillet :

« *Nous voulons « tenir ». Il faut tenir. Tenir à travers tout, contre vent et marée.* »

Et on disait cela, après les pressions faites aux travailleurs pour qu'ils rentrent à l'usine aux infâmes conditions d'esclavage du patronat.

La responsabilité des travailleurs

Ce qu'il faut reprocher aux travailleurs, c'est leur trop grande confiance en leurs dirigeants. Il n'appartient pas à quelques hommes de décider les moyens d'action. *Ces moyens doivent être discutés et mis en pratique par les travailleurs eux-mêmes.* Si les travailleurs verviétois avaient exigé moins de responsabilité individuelle et une plus grande responsabilité collective, il est probable que les choses auraient pris une tournure favorable. Mais une espèce de paresse a poussé les travailleurs à laisser aux dirigeants seuls le soin de les défendre, comme un accusé remet son sort entre les mains de son avocat.

La responsabilité de la Fédération du Peigné

Des reproches doivent aussi être adressés à celle-ci. Pendant toute la grève, elle a partagé toute la politique de la Fédération Textile. Je sais bien que les dirigeants du Peigné et plusieurs affiliés objectent qu'ils ne pouvaient rien faire, qu'ils étaient minoritaires, qu'ils ne pouvaient pas forcer les chefs du Textile à changer de politique.

Je ne suis pas d'accord avec cette objection. Même minoritaires, ils pouvaient faire quelque chose. S'ils voyaient du danger, ils devaient le dénoncer. S'ils étaient pour l'extension du conflit, ils devaient le dire, s'ils étaient d'accord pour populariser le conflit ou pour faire augmenter la solidarité, ils devaient le faire. En un mot, ils devaient dire quelle était leur position et s'ils étaient en désaccord avec le Textile, ils ne pouvaient pas garder le silence.

L'ayant gardé sur tout cela, n'ayant pas défini leur position, ils partagent ainsi la responsabilité de l'échec. Aussi, après la débâcle, lorsque les dirigeants du Peigné ont commencé une campagne d'affiches pour accuser les dirigeants du Textile d'être cause de la défaite, ai-je condamné sans réserves cette campagne ? Je considérais qu'avant d'accuser les autres, ils auraient d'abord dû faire leur *mea culpa*.

La responsabilité des partis politiques

Les partis communiste et socialiste ont leur part de responsabilité dans la défaite de Verviers.

Animés d'un esprit de boutique, les communistes fractionnent le bloc des grévistes dès le début du conflit. A côté de l'organisation syndicale, ils créent un Comité central de grève, formé par des éléments des Fédérations du Textile et du Peigné.

Je ne suis pas embarrassé pour reconnaître que leur politique fut plus juste que celle des organisations syndicales. Ils poussèrent à la chasse aux jaunes, à s'opposer au transport des balles, à la

cessation du travail dans les petites usines, à une grève générale de solidarité de 24 heures, à la grève générale illimitée.

Tout cela, je l'ai aussi défendu pendant toute la grève, dans l'*Action Socialiste*. Mais les communistes oublièrent une chose : ils n'avaient pas la sympathie de la classe ouvrière. Nombreux furent les camarades qui s'abstinrent de toute action pour ne pas être accusés de suivre les mots d'ordre du parti communiste. Les dirigeants de ce parti manquant totalement de psychologie, clamaient bien fort, chaque fois que des jaunes étaient pourchassés, que c'était grâce à leur parti. Ils auraient mieux fait de constater sans plus. Mais ils sombrèrent dans la démagogie. N'avons-nous pas vu dans la revue de Barbusse, *Monde*, que les 16.000 grévistes étaient conduits par le parti communiste ! S'il en était ainsi, le parti communiste belge n'aurait pas le droit d'être fier... puisqu'il les aurait laissés battre. Passons.

Après être sortis de leurs syndicats et avoir formé leur Comité de grève, les communistes vinrent ensuite proposer le front unique aux syndicats qu'ils venaient de quitter. Comédiens, va !

Mais ce qu'il faut souligner ici, c'est que le but principal des communistes *était d'essayer de s'emparer des syndicats pour ensuite les mettre à la remorque de leur parti.*

Après l'échec, ils défendirent l'unité syndicale. Ils crièrent plus fort que tous les autres pour empêcher la désertion des syndicats par les travailleurs. S'ils agirent ainsi, ce n'est pas parce qu'ils cherchaient sincèrement l'unité, mais bien parce qu'ils espéraient exploiter le mécontentement des travailleurs pour se débarrasser des dirigeants réformistes et placer à leur place des éléments de leur parti.

Quant au parti socialiste, sa responsabilité est plus grande. J'ai signalé que 40 % des effectifs des syndicats du Textile sont affiliés au Parti Ouvrier Belge. Il y a donc 60 % qui ne sont pas affiliés. Cependant, même sans être affiliés, tous les syndicats sont à la remorque du P.O.B. La Centrale Nationale du Textile reconnaît le P.O.B. comme son expression politique. A Verviers, l'organe de la Centrale syndicale est à la disposition du P.O.B. et aucune autre tendance ne peut s'exprimer dans ses colonnes. De plus, le P.O.B. est subsidié par les syndicats verviétois. Il y a quelque temps, la Centrale syndicale votait, sans demander l'avis des ouvriers, un subside de 2.500 fr. au profit de la Fédération socialiste de Verviers pour la propagande pour le Plan du Travail (et notons en passant que les syndicats n'ont pas étudié, ni discuté, ni voté sur ce Plan). Pendant les campagnes électorales, le journal syndical (?) *Le Travail* est à la disposition des politiciens socialistes. Et ce journal syndical (?) combat les communistes, tout en se revendiquant de l'indépendance syndicale. Et si vous êtes syndicaliste, si vous n'êtes pas d'accord avec le parlementarisme ou simplement avec le P.O.B., vous devenez un hérétique, un diviseur, un éternel mécontent pour ceux-là même qui crient à l'autonomie des syndicats verviétois.

Chaque fois qu'à Verviers il y a des manifestations, c'est en accord avec les syndicats et le P.O.B. Si les syndicats (les chefs bien entendu) décident un meeting, ils font appel à un politicien du P.O.B. Au cours de la grève, par exemple, ce sont tous orateurs du P.O.B. qui sont venus parler aux grévistes. Et après cela, quand le conflit fut terminé, les chefs syndicaux se plaignirent au P.O.B. du fait que des politiciens s'étaient occupés de la grève de Verviers. Mais il est vrai qu'ici il ne s'agissait plus des chefs du P.O.B., mais de quelques petits militants de la gauche socialiste qui avaient marqué leur désaccord avec la tactique employée au cours de la grève. Ainsi les dirigeants syndicaux voudraient bien que des hommes politiques, tels Vandervelde, De Man, Wauters, etc., parlent de la grève de Verviers, mais ils avaient l'inconcevable prétention d'interdire à des grévistes d'en parler, des grévistes appartenant pourtant eux aussi au P.O.B. Hypocrisie ! Comédie !

Bref, tout cela démontre que les syndicats sont bien placés à la remorque du P.O.B. A mon syndicat, par exemple, il est dit dans les statuts, que toute discussion philosophique est interdite. Cela n'empêche pas mon secrétaire permanent de déclarer, en réponse à une intervention, que j'avais fait un discours comme les communistes en font aux coins des rues. Le permanent était donc le premier à trahir les statuts. Or, huit et quatre jours avant,il se faisait que j'avais précisément été porter la contradiction aux communistes. Mais laissons ces choses. Si j'en parle, c'est pour bien montrer l'emprise du P.O.B. sur les syndicats. Et cette emprise doit logiquement être fatale au mouvement syndical, car dès que celui-ci perd son autonomie, il perd tout. L'histoire est là pour nous prouver que lorsqu'il en est ainsi, l'on fait toujours passer l'intérêt du parti avant l'intérêt des travailleurs.

Pourquoi en aurait-il été autrement à Verviers ? Le P.O.B. a son Plan du Travail. Chaque jour il s'avère un peu plus que celui-ci a été conçu pour se débarrasser des difficultés quotidiennes. Pendant que la réaction frappe sauvagement, on ne lui oppose que le Plan du Travail au lieu de lui opposer le front des travailleurs. A Verviers, comme consolation aux travailleurs, on leur a dit qu'ils n'auraient pas été défaits si le Plan avait été au Pouvoir. On tente ainsi de briser toutes les luttes, d'arrêter toute action quotidienne en laissant espérer un avenir meilleur avec le Plan du Travail. Grâce à cela, on peut faire patienter les ouvriers. Grâce au Plan, on peut empêcher un mouvement trop révolutionnaire. Les chefs syndicaux et du P.O.B. se souviennent encore du mouvement des mineurs en juillet 1932, mouvement qui éclata contre l'assentiment des chefs ; mouvement qu'ils brisèrent parce qu'il était révolutionnaire. Or, voilà ce qu'il faut éviter. Voilà aussi ce qui aurait pu se reproduire en 1934, avec les textiles de Verviers. Or, un tel mouvement dépasserait le Plan du Travail. Et le Plan du Travail, malgré qu'il est toujours entaché de réformisme. Vandervelde l'a appelé du néo-réformisme, est encore trop révolutionnaire pour certains dirigeants syndicaux et socialistes qui ne cessent de le saboter. A plus forte raison, craignent-ils la répétition d'un juillet 1932.

L'examen de tous ces faits nous permet donc de comprendre pourquoi la Commission Syndicale et la Centrale Nationale Textile se sont opposées à la grève et pourquoi les chefs syndicaux qui sont en même temps des politiciens socialistes, étaient contre la grève de Verviers.

Cet examen nous permet de comprendre aussi pourquoi le conflit ne fut pas popularisé, pourquoi le nécessaire ne fut pas fait pour le soutien des grévistes. Il ne fallait pas attirer trop l'attention sur Verviers. Il fallait éviter que les travailleurs belges comprennent que la bataille de Verviers était la bataille de tout le prolétariat belge, car alors peut-être auraient-ils exigé une politique en opposition avec le Plan du Travail, dont les auteurs s'acharnent bien plus à conquérir les classes moyennes qu'à défendre les salaires et les indemnités de chômage. Il n'est donc pas du tout téméraire d'affirmer qu'une fois de plus

l'intérêt de milliers d'ouvriers a été sacrifié à l'intérêt d'un parti.

Avant de terminer ce chapitre, je veux encore citer un fait qui démontre bien que les syndicats sont à la remorque du P.O.B.

Le 6 septembre, à une réunion du Conseil Général du P.O.B., Duchesne, dont j'avais réclamé, dans *L'Action Socialiste*, la démission, s'est écrié qu'il ne s'en irait que si le Conseil Général du P.O.B. lui disait de s'en aller. Or, qu'avait à voir le P.O.B. avec le secrétariat du Textile ? Rien, certes. Ce qu'il faut donc retenir, c'est que de telles paroles justifient notre affirmation : Les syndicats sont à la remorque du P.O.B. Un autre fait encore le prouve : Le Conseil Général du P.O.B. est allé jusqu'à proposer l'exclusion de camarades qui avaient commis le grand crime de s'attaquer à la politique des dirigeants des syndicats « indépendants » de Verviers.

Après avoir souligné tous ces faits, la conclusion qui s'impose est de réclamer non pas seulement la désaffiliation des syndicats du parti politique, mais d'exiger la complète indépendance de nos organisations syndicales en ne tolérant plus qu'on les mette à la remorque d'un parti politique.

" La crise est cause de la défaite " disent les dirigeants réformistes

Je crois avoir prouvé la faillite de la direction syndicale qui est la faillite du réformisme. Ce serait de la naïveté de croire qu'après la douloureuse défaite de Verviers, les responsables allaient reconnaître sincèrement leurs erreurs. Ils se sont au contraire, évertués à démontrer qu'ils étaient blancs comme la neige, qu'ils n'étaient pas responsables, etc... Mais il fallait trouver quelque chose pour expliquer la défaite. Ce fut vite trouvé : c'était la crise.

Le réformisme a toujours prétendu que toute lutte devenait impossible en période de crise. Dans la défaite de Verviers, nos réformistes ont cru trouver la justification de leur conception. Duchesne, dans la revue de la Fédération Bruxelloise des Jeunesses Syndicalistes, écrit :

« *Lorsqu'une industrie est frappée par une crise de longue durée, toute grève, si justifiée soit-elle, est vouée à l'échec si les travailleurs font fi des avis et conseils de leurs dirigeants responsables.* »

Passons sur la prétention de Duchesne, en soulignant toutefois que les dirigeants ne peuvent être des dieux, que le fait d'être secrétaire permanent n'implique pas nécessairement qu'on est plus qualifié pour parler que n'importe quel ouvrier.

Son argument sur la crise ne peut être accepté par les syndicalistes révolutionnaires.

Je n'ai jamais nié que la crise nous était néfaste dans les mouvements que nous faisions pour défendre nos conditions de vie. Seulement, à période nouvelle il faut des méthodes nouvelles. En période de crise, il faut employer les moyens adéquats à la situation. Autrefois le prolétariat n'avait qu'à se croiser les bras pour frapper durement le patronat, car les commandes affluaient. Arrêter la production, c'était donc restreindre le profit capitaliste. Aujourd'hui nous savons qu'il n'en est plus de même. Le marché est réduit. Les machines chôment ou marchent au ralenti. Les stocks s'accumulent et le patronat peut les écouler pendant la grève, ce qui accroît considérablement sa capacité de résistance. La grève proprement dite n'est donc plus une arme aussi redoutable. Le patron n'est plus si enclin à composer ou à céder. Dans de telles conditions, une grève calme risque toujours d'être vouée à l'échec. Si le prolétariat ne veut pas se laisser écraser, il doit donc avoir recours à d'autres moyens plus énergiques que la grève elle-même.

Or, qu'a-t-on vu à Verviers ? Les grévistes qui avaient entamé une action énergique contre les jaunes et le transport des laines furent rappelés au calme par les dirigeants réformistes. Pourtant cette action était nécessaire, puisque les patrons prirent peur et se débarrassèrent de leurs jaunes. D'autres moyens pouvaient aussi être employés : tels le sabotage, le boycottage et même l'occupation des usines. Les effets d'une telle action devaient attirer l'attention générale sur Verviers, et susciter au sein du prolétariat belge une vague de solidarité et aussi un profond courant à une résistance générale contre l'aggravation de la misère que le gouvernement des Banques faisait subir à toute la classe ouvrière. Bien entendu, comme nous l'avons vu plus haut, ce n'est pas cela que voulaient les politiciens réformistes du P.O.B. et de la Commission Syndicale.

D'autres " explications "

Les chefs syndicaux ont aussi donné comme nous, de la défaite, le fait que de nombreux travailleurs se faisaient réinscrire. Or, le 27 juillet, trois jours avant la levée de la grève, ils criaient encore bien fort que la Fédération Patronale devait abandonner son rêve de briser l'organisation syndicale, alors que les patrons affirmaient qu'il y avait 1.500 rentrées. Certes, les dirigeants écrivaient que ce chiffre était forcé de 50 %, mais il n'en reste pas moins qu'en face de 7 à 800 rentrées, ils ne se tracassaient pas. Mais ce qu'il faut dire ici, c'est que ce sont les chefs syndicaux qui sont responsables de ces rentrées. Ce sont eux qui ont semé la panique en prétendant qu'on ne pourrait plus payer les indemnités de grève.

Comme je l'ai dit plus haut, nous avions préconisé la généralisation du conflit. Nous poussions tout au moins à la grève générale dans le textile. En réponse à notre campagne, on nous a dit que c'était impossible parce que, dans le textile, il y a autant de syndiqués chrétiens que de syndiqués socialistes, communistes, etc. Cette réponse est trop simpliste. Il n'est pas possible que je m'aventure à prétendre que les chrétiens auraient marché. Cependant je veux faire observer que les syndicats chrétiens, s'ils nient même la lutte de classe, sont parfois obligés d'y recourir. Les mineurs chrétiens ont participé au mouvement de grève de juillet 1932, au Borinage.

Que ces mêmes mineurs, à plusieurs reprises, en 1933 et 1934, ont décidé la grève avec leurs camarades socialistes et communistes.

Après ces remarques, je pose une question : Pourquoi la Commission Syndicale et la Centrale du Textile n'ont-elles pas essayé d'engager des pourparlers avec les syndicats chrétiens pour généraliser le conflit ? N'ayant pas engagé ces pourparlers, les dirigeants ne peuvent affirmer que les syndicats chrétiens étaient un obstacle à la généralisation du conflit.

Pourquoi la grève générale ?

Harcelés par nos critiques et sentant la colère des camarades du textile, les dirigeants de la Commission Syndicale se défendirent piteusement. C'est ainsi que Joseph Bondas, un des secrétaires de la C. C., écrivait dans un article paru dans *Le Mouvement Syndical Belge* et dans toute la

presse socialiste et syndicale, les lignes que voici :

« *On ne nous explique jamais comment, par simple question de solidarité, on pourrait mobiliser des centaines de milliers d'hommes.* »

Or, durant toute la grève, les camarades qui préconisaient la grève générale s'étaient attachés à démontrer la similitude d'intérêts qui reliait les travailleurs de Verviers au prolétariat de tout le pays. Ils s'étaient acharnés à démontrer que la bataille de Verviers n'était qu'une première escarmouche, une première attaque du Comité Central Industriel ; que d'autres attaques suivraient.

Le député socialiste Joseph Merlot traduisait très bien notre pensée lorsqu'il disait, à la tribune de la Maison du Peuple, en s'adressant aux grévistes :

« *La brillante lutte des ouvriers verviétois, si atroce par les misères qu'elle engendre, est la lutte de tout le prolétariat belge qui se rend bien compte que le fait, pour* 16.000 *hommes et femmes de se croiser les bras afin de sauvegarder les conquêtes acquises au cours d'un passé héroïque, est le prodrome de luttes plus denses, plus violentes encore qui se dérouleront dans ce pays, si l'avant-garde syndicale de notre région devait être décimée.* »

Combien ces paroles étaient vraies ! Le jour même de la levée de la grève, les patrons charbonniers annonçaient que les salaires des mineurs seraient diminués de 10 %. Ces patrons avaient donc attendu la fin de la lutte à Verviers pour attaquer à leur tour.

Or, nous avions prévu cela, c'est pourquoi nous disions que tout le prolétariat belge était menacé. Et c'est pourquoi aussi que, craignant la bataille en ordre dispersé, craignant de voir le patronat battre région par région une industrie après l'autre, nous préconisions de mobiliser tous les travailleurs dans un mouvement de grève générale. Et à ce mouvement, nous lui donnions une grande portée. Nous n'entendions pas seulement faire grève générale pour la défense générale de tous les salaires, mais aussi pour la défense des indemnités de chômage, le taux de celles-ci pouvant subir une diminution directement après des diminutions de salaires. Les chefs syndicaux mentent donc en disant que nous n'expliquons jamais pourquoi nous préconisons la grève générale.

Les conséquences

Elles sont énormes. Plus de 8.000 ouvriers sur le pavé. Désertion des syndicats. A l'heure présente, la défection syndicale est de 20 %. Dans plusieurs usines, en effet, pour avoir du travail, il faut s'affilier au syndicat chrétien ou à la caisse patronale de chômage « La Liberté ». Cela nous autorise donc à dire que la défection syndicale serait plus forte s'il y avait plus d'ouvriers rentrés. Les conférences et meetings ne sont plus suivis. Et au moment où le prolétariat belge subit une dictature de plus en plus forte de la part du gouvernement des banques qui décide la réquisition des chômeurs, les dirigeants syndicaux verviétois s'opposent à l'organisation d'une manifestation régionale parce qu'ils craignent que les ouvriers leur tournent le dos.

Tout cela renforce la position du gouvernement et de la bourgeoisie et encourage aussi le fascisme dont les éléments sont devenus plus actifs depuis la défaite.

Pour conclure

Je crois maintenant que je dois conclure. Je pense avoir dit le principal de ce qui devait être dit pour expliquer les causes de la défaite de Verviers. Ces causes, nous l'avons vu, sont nombreuses. A côté des erreurs de tactique, il y a des causes générales qui sont à la base de toutes nos défaites : la centralisation syndicale qui accorde des pouvoirs excessifs à la Commission Syndicale ou aux Fédérations de Syndicats ; l'affiliation des syndicats au parti politique qui a pour résultat de transplanter la lutte sur le terrain parlementaire et dans les cabinets du ministère et de toujours brimer l'intérêt des travailleurs au profit des intérêts du parti politique ; le réformisme, doctrine néfaste d'adaptation au régime capitaliste, dont les partisans ont la confiance en l'action parlementaire et aux interventions du ministre et ignorent complètement, pour ainsi dire, le principal facteur, la force organisée et disciplinée des travailleurs. Toutes les erreurs de tactique que j'ai dénoncées et toutes les causes générales que je rappelle ci-dessus devaient conduire la classe ouvrière à la défaite.

A l'heure présente, les ouvriers verviétois ont subi un recul de trente ans. Ils subissent une féroce exploitation. La vie dans les usines est devenue intolérable. La loi des huit heures n'existe plus. On travaille maintenant la nuit du samedi. Les menaces de renvoi pèsent sans cesse sur les vaincus. La classe ouvrière de Verviers, il y a quelques mois si fière encore de ses conquêtes et de sa force, est fortement déprimée. La forteresse est donc fortement atteinte. Et ma conviction profonde et sincère est qu'on ne la redressera que le jour où la majorité des travailleurs guéris de leurs illusions réformistes, s'engageront d'un pas décidé vers le syndicalisme révolutionnaire et lutte de classe.

Ce jour-là nous pourrons clamer que nous marchons vers le Socialisme.

LAMBERT DERIVE.

UN ANNEAU DE LA CHAINE DE M. FLANDIN

Les ententes patronales

En une dizaine de séances, du 12 février au 5 mars, la Chambre des députés a adopté un projet de loi d'initiative gouvernementale portant pour titre : « Projet de loi fixant les conditions dans lesquelles des *accords professionnels* peuvent être rendus obligatoires. »

Accords professionnels ? Il aurait été plus conforme à la vérité de dire : *Ententes patronales*, car il s'agit d'ententes entre patrons d'une industrie déterminée, d'accords à réaliser, de groupements à constituer entre les dirigeants de cette industrie et à leur seul usage, et il ne s'agit que de cela. Sans doute une méthode gouvernementale qui s'inspire surtout de Gorenflot a-t-elle conduit M. Flandin à ne point exprimer aussi crûment la nature de son projet. Nous ne sommes pas contraints, fort heureusement pour nous, à la même discrétion.

L'article premier du projet de loi adopté par la Chambre est ainsi conçu :

ARTICLE PREMIER. — *Lorsque, par suite de circonstances exceptionnelles, l'ensemble des entreprises d'une branche nationale ou régionale de l'activité économique se trouve dans une situation grave, les accords conclus entre les intéressés en vue d'y porter remède peuvent être, sur leur demande expresse, déclarés obligatoires à titre temporaire pour tout l'ensemble de ladite branche, dans les conditions et dans les formes prescrites par les articles suivants.*

En son article 3, le projet fixe comme suit les objectifs des accords pouvant être rendus obligatoires :

ARTICLE 3. — *Les accords doivent comporter une clause en limitant la durée.*

Ils peuvent prévoir l'adaptation de la production à la situation du marché intérieur et extérieur, notamment par la restriction des moyens de production ou par la recherche et la création de nouveaux débouchés, la limitation des heures de travail, la conclusion de contrats collectifs de travail, le stockage des marchandises, la discipline des marchés, les ententes paritaires, la fixation et la garantie d'un minimum de qualité, l'institution d'une taxe professionnelle et l'émission d'emprunts en vue de parer aux conséquences des mesures cidessus prévues et de satisfaire aux besoins essentiels de la production.

La lecture de ces deux articles dissipe toute confusion. C'est bien l'organisation du patronat qui est en cause, et elle seule.

Ce sujet vaut qu'on s'y arrête. On doit même regretter que les militants de notre mouvement, à quelque tendance qu'ils appartiennent, n'aient apporté qu'une attention assez distraite à ce projet de loi sur les ententes patronales. Car bien que le président du Conseil se soit efforcé de faire croire que son texte n'avait « ni un caractère général ni un caractère permanent », qu'il s'agissait d'une « législation provisoire et limitée », il n'en a pas moins indiqué que ce projet était tout de même « un des anneaux de la chaîne qui doit entraîner la reprise de la vie économique ».

Ses répercussions peuvent donc être très importantes pour la classe ouvrière.

L'objectif essentiel : Plus de patrons jaunes !

Lorsque les ouvriers d'une usine décident de se mettre en grève, leur première préoccupation est de réaliser l'unanimité de la grève, condition même de la réussite du mouvement.

Si, malgré tous les efforts des militants, une minorité d'ouvriers refuse d'obéir à l'ordre de grève et continue le travail, ces ouvriers sont dès lors considérés comme des jaunes et traités comme tels par les grévistes. Des piquets de grève sont constitués pour les empêcher de se rendre à l'usine et l'action des grévistes se fait au besoin violente pour les contraindre à observer la discipline de classe.

Mais alors interviennent les pouvoirs publics sous le prétexte classique d'empêcher de prétendues « entraves à la liberté du travail ». Police, gendarmes et gardes mobiles sont mis au service du patronat. On a même vu, ces dernières années, que les condamnations prononcées contre les « coupables » de telles « infractions » allaient parfois jusqu'à l'interdiction de séjour.

Ainsi, ceux qui prétendent appliquer la loi interdisent aux ouvriers l'exercice de la discipline de classe. Même lorsqu'une forte majorité s'est prononcée pour la grève, on lui défend de contraindre la minorité, si minime soit-elle, à respecter cette décision.

Or l'objectif essentiel du projet de loi sur les ententes patronales est précisément d'établir cette discipline de classe... pour le patronat.

Temporairement — ô merveilles des subtilités de la langue française ! — le gouvernement pourra rendre obligatoires pour tous les patrons d'une industrie les décisions prises par une majorité de ces patrons.

« Il est inadmissible — a déclaré M. Marchandeau, ministre du Commerce, à la séance de la Chambre du 14 février — qu'un effort d'organisation et de discipline déployé par une majorité de producteurs conscients du danger soit paralysé et voué à un perpétuel échec par une minorité aveugle, mégalomane ou simplement animée d'un fâcheux esprit de contradiction. »

Cette déclaration du ministre du Commerce devra désormais figurer en bonne place dans les dossiers de nos avocats lorsqu'ils plaideront dans les affaires « d'entraves à la liberté du travail ». La résistance syndicale à une diminution de salaires ne représente-t-elle pas, en effet, cet « effort d'organisation et de discipline déployé par une majorité de producteurs conscients du danger » et, dès lors, ceux-ci, les conscients, ne sont-ils pas fondés, en droit comme en fait, à contraindre les inconscients ?

Comme un interrupteur évoquait les « droits des minorités » — ces minorités pour lesquelles les patrons font appel à la garde mobile sous le prétexte de préserver leur droit au travail — M. Marchandeau poursuivit en termes qui peuvent encore s'appliquer excellemment à l'action syndicale. Il s'exprima ainsi :

« On dira : « Que la majorité se passe de la » minorité et que ceux qui sont partisans d'une » entente ou d'un accord le réalisent entre eux ! » Cela serait parfait s'il n'y avait pas un certain nombre de cas où, des sacrifices devant être consentis, une discipline générale est absolument indispensable et où il suffit de la défection d'un seul pour que l'accord soit irréalisable ou, en tout cas, dépourvu de tous ses effets salutaires s'il est néanmoins conclu. » (*Journal Officiel*, Chambre, 14-2-35, page 485).

Il s'agit donc d'établir une discipline patronale et de la faire respecter.

Chose assez curieuse, cette initiative émane d'un président du Conseil qui a placé son effort gouvernemental sous le signe du libéralisme traditionnel !

Désormais, au nom du libéralisme de M. Flandin, lorsque la majorité des patrons d'une industrie aura établi une « entente », elle fera appel au gouvernement pour qu'il déclare cette entente *obligatoire*. Une fois faite cette déclaration d'obligation, aucune dissidence ne sera plus tolérée. Les récalcitrants seront poursuivis en dommages-intérêts devant les tribunaux et, dans certains cas, des peines de prison pourront être prononcées contre eux.

Désormais, le libéralisme de M. Flandin ne tolérera plus de patrons jaunes.

Il suffira d'indiquer que la loi pourra être appliquée contre un patron qui refusera d'opérer une diminution de salaires, qui ne voudra point, en arrêtant la fabrication d'un modèle, fermer son usine et mettre son personnel en chômage, qui refusera de se plier à une intensification de la production décidée par ses confrères — il suffira d'évoquer ces cas, que l'on rencontre souvent, pour montrer le danger que le projet Flandin constitue pour la classe ouvrière.

Le mécanisme du projet

L'article premier du projet donne au gouvernement le droit de déclarer obligatoires les ententes patronales conclues pour les buts définis à l'article 3. L'article 2 établit les conditions de majorité nécessaire pour que cette déclaration d'obligation puisse être faite.

Pour être rendues obligatoires, les ententes patronales devront être acceptées par une majorité réunissant deux conditions :

1° Les deux tiers au moins des entreprises de la branche intéressée ;

2° Les trois quarts du chiffre d'affaires réalisé dans cette branche au cours de l'année précédant la conclusion de l'accord.

Soit une *majorité numérique* et une *majorité de volume*.

Ces deux conditions ont pu rassurer dans une certaine mesure les parlementaires soucieux de préserver les « droits des minorités ». En effet, la première condition paraît garantir la masse des petits industriels contre la prépondérance des grosses affaires, d'autant mieux qu'un amendement de M. Lafont, adopté par la Chambre, stipule que les filiales d'une société mère ne pourront être considérées comme des entreprises distinctes et n'entreront pas par conséquent en ligne de compte dans la détermination de la *majorité numérique*. Quant à la *majorité de volume*, elle paraît garantir les grosses entreprises contre une entente réalisée par la seule majorité numérique des petites affaires.

Eh bien ! tout ceci n'est pourtant qu'un trompe-l'œil !

Car l'article 2 du projet se poursuit ainsi :

Le Comité d'arbitrage, institué par l'article 4, pourra exceptionnellement, à raison des conditions spéciales de certaines industries, abaisser les pourcentages ainsi fixés, sans pouvoir, toutefois, les faire descendre au-dessous de la majorité en nombre et en chiffre d'affaires.

« La majorité » ?... Quelle majorité ? Il s'agit incontestablement ici de la notion classique, parlementaire, de la majorité, c'est-à-dire *la moitié plus un*. Toutes les fois qu'il le voudra, le Comité d'arbitrage pourra ramener à ceci les conditions de majorité nécessaires pour qu'une entente soit rendue obligatoire :

1° la moitié plus une des entreprises (et non plus les deux tiers) ;

2° la moitié plus un franc du chiffre d'affaires réalisé (et non plus les trois quarts).

Mieux encore, lorsqu'il ne pourra pas déterminer le chiffre d'affaires, le Comité d'arbitrage sera libre d'y substituer une autre base d'appréciation et c'est lui qui choisira cette autre base.

Si bien que non seulement le libéralisme de M. Flandin le conduit, en définitive, à courber les industriels sous la loi de la stricte majorité de la moitié plus un, mais qu'aussi il le conduit, ce bien singulier libéralisme, à confier les ententes patronales à un Comité d'arbitrage doté, sinon de pouvoirs dictatoriaux, du moins de pouvoirs très étendus.

Ce Comité sera un pur organisme d'Etat. Composé d'un très petit nombre de « personnalités éminentes », il sera le rouage économique essentiel du pouvoir politique et fonctionnera sous la direction de celui-ci.

La majorité ainsi déterminée des entreprises d'une « branche nationale ou régionale de l'activité économique » se trouve réunie pour établir une entente. Elle est en droit de demander au gouvernement d'obliger la minorité à souscrire à cette entente. Pour obtenir cette déclaration d'obligation, il lui faut d'abord, dit encore l'article 4, « constituer un groupement conforme aux lois en vigueur. » dont l'accès, précise-t-on, doit être ouvert à toutes les entreprises intéressées.

Ces groupements patronaux pourront être constitués, fut-il déclaré à la Chambre par le président de la Commission de législation, selon la loi de 1901 ou selon celle de 1884 sur les syndicats. L'entente patronale pourra donc revêtir la forme syndicale.

Le groupement patronal ainsi légalement formé adresse sa demande, avec les pièces justificatives, au ministère du Commerce. Le ministère du Commerce transmet cette demande au Comité d'arbitrage. Le Comité d'arbitrage l'étudie. C'est lui qui décide si elle remplit les conditions prévues par les articles 1, 2 et 3 du projet, c'est-à-dire s'il peut lui être donné suite.

Or, le Comité d'arbitrage est souverain absolu à cet égard. Sa décision n'est susceptible d'aucune voie de recours, et la validité de cette décision ne peut être contestée en justice.

Si le Comité décide que la demande est recevable, il procède à une enquête — qui, contrairement à ce que l'on pourrait croire ne sera pas publique — et il formule son avis « sur l'ensemble des mesures qui lui sont soumises, sur la durée prévue pour l'accord, sur les conséquences que son application peut entraîner pour les autres facteurs de l'activité économique, pour la main-d'œuvre et pour les consommateurs. »

Saisi de cet avis du Comité d'arbitrage, « le gouvernement peut — dit l'article 6 du projet — par décret rendu en Conseil des ministres, rendre l'accord obligatoire pour toutes les entreprises de la branche intéressée ».

Il est sûr que l'avis du Comité d'arbitrage sera déterminant de la décision gouvernementale.

Le Comité d'arbitrage

« Notre projet — a déclaré à la Chambre le rapporteur du projet, M. Coty — consiste à faire confiance d'abord au Comité d'arbitrage, puis au gouvernement. »

A la fois tribunal — tribunal industriel — et organisme chargé d'indiquer au gouvernement la décision à prendre, le Comité d'arbitrage sera, en vérité, le maître des ententes patronales obligatoires.

Ce Comité sera composé :
1° d'un président désigné par décret rendu sur le rapport du président du Conseil ;
2° du président de la Confédération générale de la production française (organisme patronal), M. Duchemin, qui fut nommément désigné au cours des débats ;
3° du président de la Confédération nationale des associations agricoles (des agriculteurs, on en a mis partout !) ;
4° du secrétaire général de la C.G.T., Léon Jouhaux (un homme, a dit M. Marchandeau, qui « nous a paru être une de ces personnalités éminentes dont je parlais tout à l'heure. Il est désigné uniquement en raison de cette considération ») ;
5° du gouverneur de la Banque de France ;
6° du président de la conférence des tribunaux de commerce ;
7° du secrétaire général du Conseil National économique, qui remplira les fonctions de commissaire du gouvernement.

A ces sept « personnalités éminentes », des amendements votés par la Chambre ont décidé d'ajouter le vice-président ouvrier du Conseil supérieur du Travail (amendement Déat-Lafaye) et un représentant des artisans (amendement Lerolle).

Dans l'état actuel du projet, le Comité d'arbitrage comprend donc 9 personnes qui, stipule un amendement Taudière également adopté, seront tenues au secret professionnel.

La discipline patronale jouera en vertu de l'article 12 qui stipule que les infractions aux accords rendus obligatoires donneront lieu à des dommages-intérêts et que l'action sera portée devant le tribunal civil, et surtout en vertu de l'article 13 ainsi conçu :

ARTICLE 13. — *Quiconque aura, soit par dons, promesses ou menaces, soit par des manœuvres frauduleuses, obtenu ou empêché, tenté d'obtenir ou d'empêcher l'adhésion à la conclusion ou à la cessation d'une entente prévue par la présente loi sera passible d'une amende de 1.000 francs au moins et de 10.000 francs au plus. En cas de récidive, le tribunal pourra prononcer une peine d'emprisonnement de six jours au moins et de trois mois au plus.*

Quand on aura lu l'article 11 ainsi rédigé :

ARTICLE 11. — *Lorsque, dans une branche de l'activité économique, un accord comportant une restriction de la production aura été rendu obligatoire en vertu de la présente loi, aucune entreprise ne pourra être créée ou transférée dans cette branche sans l'autorisation du groupement représentant l'entente.*

Si cette autorisation est refusée, ou si elle n'intervient pas dans le mois de la demande, les intéressés pourront se pourvoir devant le ministre du commerce qui statuera sur avis du Comité d'arbitrage.

Quand on aura lu cet article, dis-je, on aura — du moins je l'espère — une idée claire de l'ensemble du projet Flandin et de son mécanisme.

Il représente à la fois l'institution de la discipline de classe patronale et un premier essai d'économie dirigée, car il confie le pouvoir d'instituer légalement cette discipline à un comité qui dépend exclusivement du gouvernement.

Nous verrons, la prochaine quinzaine, les conséquences possibles du projet Flandin et nous examinerons en détail l'attitude que les organisations syndicales devraient adopter à son égard.

M. CHAMBELLAND.

L'artisanat classe sociale

En un fort volume paru chez Dalloz, Michel Debré a réuni et commenté toutes les lois, tous les textes officiels relatifs aux artisans, faisant d'eux une classe sociale définie et presque homogène.

Travail immense, fait minutieusement, exposé avec autant de clarté et de patience que l'ambiguïté des textes et la complexité de la question le permettent, mais travail décevant pour nous, parce que l'auteur semble ignorer qu'à côté des confédérations et des syndicats de maîtres-artisans, engendrés ou encouragés par les lois de telle ou telle date, des syndicats de compagnons se sont formés faisant participer, par le bien-fondé et la force de leurs revendications, par les moyens employés pour les faire aboutir, cet artisanat officiellement uni, à toutes les dissensions et aux luttes de la classe ouvrière et du patronat.

L'artisan n'est pas un *patron* répond l'auteur ; c'est un travailleur manuel indépendant, propriétaire de son atelier, qui travaille directement pour la clientèle en se faisant aider par les membres de sa famille et, si besoin en est, par des apprentis et des compagnons qui, comme lui, ont droit au titre d'artisan. Entendu. Mais en examinant les droits et les charges de l'artisan en général, l'auteur a-t-il pensé que, dans la lutte de chaque jour, l'intérêt des compagnons est, dans une certaine mesure, opposé à l'intérêt du maître, comme celui de l'ouvrier est contrecarré par les prétentions du chef d'usine ?

Voilà pourquoi cette thèse dont l'analyse va suivre, œuvre de chercheur et d'érudit, ne nous satisfait pas entièrement.

***

Les découvertes du XIXe siècle, la transformation des instruments de production, le développement des moyens de transport et, au siècle précédent déjà, la création de quelques manufactures firent perdre à l'artisanat, qui fut longtemps la seule forme de production, une bonne partie de son rôle économique et social. Mais si certaines branches de leur activité furent ainsi retirées aux artisans, ce même machinisme et les découvertes du XXe siècle (automobile, T.S.F.) leur ouvrirent d'autres débouchés : mécaniciens, électriciens, monteurs ou réparateurs de machines industrielles ou agricoles sont autant d'artisans nouveaux qui s'installent dans les petits villes, villages ou hameaux que le tourisme, grâce à l'automobile, découvre. L'artisanat connaît donc un renouveau d'activité qui attire sur lui l'attention des pouvoirs publics. Pour conserver aux artisans leur indépendance économique et les connaissances techniques qui sont les caractères distinctifs de leur activité, les gouvernements ont voté des crédits aux artisans, un régime privilégié d'impôts et la réglementation de l'apprentissage. Mais il fallut d'abord se mettre d'accord sur le sens à donner à artisan.

Qu'est-ce qu'un artisan ?

Depuis toujours c'est un travailleur manuel, qui, seul ou avec l'aide de sa famille, de compagnons et d'apprentis, achète des matières premières avec lesquelles tantôt il fabrique complètement ou partiellement un objet, tantôt il répare et ajuste ce qui lui est confié. Il s'adresse, soit pour vendre, soit pour réparer, directement à la clientèle.

Il est donc à la fois ouvrier puisqu'il travaille, industriel puisqu'il dirige, artiste parce que souvent il imagine et compose (ciseleur, ébéniste, ferronnier) et commerçant puisqu'il achète et revend.

Mais *ouvrier*, il possède son atelier, ses outils et n'est lié par aucun contrat de travail ;

Industriel, il fabrique, façonne ou répare lui-même, la division du travail n'existe pas dans son atelier, la main d'œuvre est surtout familiale, le nombre des compagnons n'étant jamais élevé et enfin il produit essentiellement sur commande.

Commerçant, il ne vend que les produits de son travail et ne tire son principal bénéfice que des transformations qu'il fait subir à la matière première achetée et revendue sous forme d'objets.

Artiste ? Toujours les artisans qui fabriquaient des ob-

jets d'art (statuaires, ferronniers, ébénistes) s'étaient appelés « artisans d'art », ne se distinguant des autres artisans que par le caractère artistique de leurs ouvrages. Mais depuis 1932 un groupement des artisans d'art s'est formé qui comprend ceux que jusqu'à présent on appelait artistes (peintres, sculpteurs, graveurs) mais qui, séduits par un régime fiscal privilégié, une organisation des crédits, des concessions de travaux, les secours de chômage consentis aux artisans, se dépouillent du nom d'artiste qui faisait leur fierté, deviennent frères des artisans et démontrent que leur parenté dure depuis toujours.

La loi du 26 juillet 1925 donne la définition suivante de l'artisan :

« *Par maître artisan il y a lieu d'entendre les travailleurs de l'un ou l'autre sexe, qui exercent un métier manuel, à condition, d'une part, qu'ils accomplissent leur travail par eux-mêmes seuls ou avec le concours de leur conjoint, des membres de leur famille, de compagnons ou d'apprentis et à condition, d'autre part, qu'ils l'exécutent sans se trouver sous la direction d'un patron.* ».

Définition qui paraît précise et qui, cependant, donne lieu à des controverses sans fin à propos de deux points importants : la question de la main d'œuvre et celle du caractère de la vente. La confédération générale des artisans français fixe à *dix* le nombre maximum de compagnons que l'artisan pourra employer en plus des membres de sa famille. Les organisations alsaciennes n'admettent pas qu'on écarte ceux des artisans qui, grâce à leurs qualités personnelles, grâce à leurs efforts, ont agrandi leurs affaires et occupent un nombre important de compagnons.

Une proposition de loi adoptée par le Sénat le 19 janvier 1933 reprend la définition de 1925 (définition de 1925 et proposition de 1933 sont du même auteur, M. Jacques Courtier) et précise :

1. L'indépendance juridique de l'artisan et l'autonomie de son entreprise ;
2. L'obligation du travail personnel, du travail manuel;
3. L'apprentissage obligatoire ;
4. Le caractère de la vente ;
5. Le caractère de la main d'œuvre (famille et au maximum 10 compagnons ou apprentis).

« *Par maîtres artisans il y a lieu d'entendre les travailleurs autonomes de l'un ou l'autre sexe exerçant personnellement et à leur compte, sans se trouver sous la direction d'un patron, un métier manuel, travaillant chez eux ou au dehors, employant ou non la force motrice, ayant ou non enseigne et boutique, se livrant principalement à la vente du produit de leur propre travail, justifiant de leurs qualités professionnelles par un apprentissage préalable ou un exercice prolongé de ce métier, accomplissant leur travail seuls ou avec le concours de leur conjoint, des membres de leur famille, de compagnons ou d'apprentis. Le nombre des compagnons et apprentis ne devra en aucun cas dépasser dix unités, l'artisan devant assurer seul la direction de son travail.* »

Importance numérique des exploitations artisanes

Les chiffres donnés, pris dans le recensement de 1926 ne sont que des à peu près. On compte donc environ :

560.000 isolés, c'est-à-dire travaillant seuls.
35.000 entreprises sans aucun salarié (main d'œuvre familiale).
400.000 entreprises employant de 1 à 5 salariés.
30.000 entreprises employant de 6 à 10 salariés.
En tout :
1.025.000 exploitations artisanes, métiers de l'alimentation exclus.

Législation artisane : organisation professionnelle de l'artisanat

La dispersion des ateliers, l'absence de conflit avec le patron, et surtout l'esprit individualiste des artisans ont fait que ceux-ci, pendant longtemps, n'ont pas éprouvé le besoin de se grouper. Mais après la guerre, la nécessité de trouver les crédits indispensables à l'électrification de leurs ateliers et la sévérité de la législation fiscale de 1917, assimilant les artisans aux commerçants et aux industriels, les firent s'unir.

Les 27 et 28 mars 1922, à l'instigation de Clémentel, alors sénateur du Puy de Dôme, un congrès d'artisans fut convoqué à Paris. La confédération générale des artisans français naquit et en quelques années de propagande active compta « 200.000 *artisans groupés en plus de 320 syndicats professionnels généraux, départementaux ou locaux, formant eux-mêmes 27 fédérations nationales de métiers.* »

L'article 2 des statuts précise le but de l'association :
1. Dans l'ordre économique : contribuer au développement de la production artisane ;
2. Dans l'ordre professionnel : aider les artisans isolés à se grouper par métiers et poursuivre auprès des pouvoirs publics l'effort nécessaire au vote des lois utiles ;
3. Dans l'ordre social : créer des organisations d'entr'aide et de secours.

Plus loin il est dit que par localité et par profession, la C.G.A.F. n'admet qu'un syndicat.

Ses attributions administratives sont partagées entre un *Comité national* qui agit au nom de la Confédération, la représente, la défend, approuve le budget ; un *Comité de direction* qui prépare et exécute les décisions du Comité national, et le *bureau confédéral*, organe exécutif qui dirige tous les rouages administratifs et financiers de la confédération. A côté de ces organes permanents, siège une *commission de contrôle* et, une fois par an, tous les syndicats affiliés aux fédérations sont convoqués en *Congrès national.*

Les ressources sont fournies par le 1/3 des cotisations syndicales de chaque artisan, les services divers, les abonnements, les ventes de brochures. Le budget annuel est d'à peu près 2 millions.

A côté de cette Confédération toute puissante, d'autres groupements d'artisans se sont fondés : l'*Union des artisans français* qui groupe ceux dont la confédération ne veut pas : artistes ou artisans d'art, métiers de l'alimentation ; la *Confédération artisane française* ; mais le manque de ressources financières les force soit à vivoter, soit à disparaître.

Dans les départements recouvrés les artisans obéissent encore à l'ancienne législation allemande qui les groupa en corporations. *Corporation libre* quand des artisans s'unissent volontairement à l'intérieur d'une circonscription donnée, ou *corporation obligatoire* dont seront d'office membres tous les artisans exerçant le métier en question dans la circonscription où elle fonctionne. Une décision du préfet répondant ou non à une demande des intéressés peut transformer une corporation libre en corporation obligatoire.

Leurs rôles sont identiques : elles ont pour but de sauvegarder les intérêts professionnels de leurs membres.

L'organisation professionnelle des artisans français demeure donc assez compliquée : d'un côté la C.G.A.P. active et influente, de l'autre des associations dissemblables et peu nombreuses qui se rassemblent autour de la Chambre des métiers d'Alsace dans le seul but de lutter contre la C.G.A.F. « *Ces divisions ont de graves inconvénients, les discussions entre artisans les éloignent parfois de la défense de leurs intérêts professionnels communs. Cependant ces luttes permettent un contrôle réciproque efficace et stimulent l'émulation des groupements.* »

Organisation administrative
Chambres des métiers

Conseils consultatifs chargés de représenter les intérêts des artisans auprès des pouvoirs publics, les Chambres des métiers ont été reconnues et rendues obligatoires par la loi du 26 juillet 1925.

A) *Création :* Quelques Chambres des métiers existaient avant cette date. Pour les autres, ce sont, en général, les artisans d'un même département ou d'une même commune qui en demandent la création, mais l'Etat peut en prendre l'initiative. Une enquête préalable est faite par le Préfet, soit auprès du Conseil municipal, soit auprès du Conseil départemental de l'enseignement technique et du Conseil général suivant que la circonscription s'étend sur une commune ou un département. Un recensement des métiers est fait dans la région envisagée et tous les corps sont consultés. Quand tous les avis ont été recueillis, un décret du Conseil d'Etat institue la Chambre des métiers qui ne pourra compter pas moins de 18 membres et pas plus de 36 (sauf à Paris où le maximum peut atteindre 72 membres).

B) *Composition :* Membres élus, membres de droit, membres correspondants.

Les membres élus sont les délégués des maîtres et des compagnons ; les 2/3 des sièges sont réservés aux maî-

tres. Les membres de droit sont l'inspecteur départemental de l'enseignement technique, un inspecteur départemental du travail et un représentant du comité départemental de l'enseignement technique.

Les membres correspondants sont pris dans toute la circonscription parmi les artisans inscrits sur les listes électorales des Chambres de métiers. Leur nombre ne doit pas dépasser la moitié du nombre des membres élus. Comme les membres de droit ils n'ont que voix consultative.

C) *Elections :* Sont électeurs les maîtres artisans et les artisans compagnons qui remplissent les conditions suivantes :

1° Etre inscrits sur les listes électorales politiques.

2° Etre âgés de 25 ans révolus.

3° Exercer depuis 3 ans, apprentissage compris, une profession citée dans le décret d'institution de la Chambre.

Les femmes sont électrices et doivent n'avoir jamais subi de condamnation et remplir les conditions 2 et 3. Naturellement électeurs et électrices doivent avoir demandé leur inscription sur les listes électorales de la Chambre.

Sont éligibles artisans ou artisanes, qui :

1° résident depuis 3 ans au moins dans le ressort de la Chambre ;

2° sont âgés de 30 ans au moins ;

3° savent lire et écrire.

Les membres sont élus pour 6 ans et rééligibles indéfiniment. Le renouvellement a lieu par moitié tous les 3 ans. Les membres artisans-maîtres sont élus par les maîtres; les membres compagnons, par les compagnons. Le vote a lieu par canton, au scrutin de liste et par catégorie ; un seul tour : la majorité relative suffit.

Ressources : Les ressources des chambres de métiers se composent :

1° de subventions de l'Etat, du département, des communes, des chambres de commerce;

2° de dons ou de legs ;

3° d'emprunts ;

4° d'une imposition additionnelle au principal de la contribution des patentes acquittée par tous les artisans-maîtres.

Le budget comprend dans un tableau les ressources ci-dessus énumérées et dans l'autre les dépenses ordinaires : « *frais de confection et de recouvrement des rôles, frais généraux d'administration, emploi des subventions, dépenses diverses* ».

D) *Attributions:* Les Chambres des métiers sauvegardent les intérêts professionnels et économiques des artisans ; elles font entendre leur voix à propos de tous les problèmes qui intéressent l'artisanat, en particulier celui de l'apprentissage.

C'est assez nébuleux et M. Debré conclut lui-même :

« *Il est à souhaiter que le législateur ne tarde pas trop à compléter la loi de 1925, sinon les artisans ne souffriront pas longtemps de payer une taxe dont le produit serait destiné à un organisme dépourvu d'activité. L'enthousiasme qui les anime encore disparaîtrait.* »

Régime fiscal de la Coopération. Impôts

La loi fiscale de 1917 assimilait les artisans aux chefs d'entreprises commerciales ou industrielles. Se trouvant trop taxés ils réagirent, se groupèrent pour faire entendre leur voix et, en 1923, leur effort aboutit au vote d'une loi transférant la plupart des artisans à la cédule des traitements et salaires; en 1932, un projet de loi tend à introduire entre la cédule bénéfices industriels et la cédule traitements et salaires, la cédule des professions artisanes. (Mais ce n'est qu'un projet!) Enfin pour certaines exploitations artisanes ou agricoles, la loi du 31 mars 1931 a introduit un nouveau cas d'exemption totale des droits de mutation par décès.

Organisation de la coopération et du crédit

Il y eut des lois, des décrets...

Tous visent à l'ouverture des crédits aux artisans ou aux sociétés coopératives. Ce sont les deux grands buts poursuivis par la C.G.A.F. et il est intéressant de noter d'une part la sollicitude vraiment exceptionnelle des pouvoirs publics et, d'autre part, l'indifférence des artisans qui, en grande majorité, dédaignent et les crédits et les coopératives. Ignorance, invoque l'auteur. Individualisme et défiance. Pour les petits artisans auxquels les prêts seraient consentis, les formalités sont trop nombreuses, (adhésion à une société coopérative, demande à une union agréée par le ministère du travail qui constitue le dossier, transmission à une banque populaire qui examine les garanties offertes et octroie ou non le crédit), l'obligation de rembourser en 5 années par versements semestriels la somme reçue, le taux de l'intérêt trop élevé font que, souvent, le petit travailleur préfère ne pas agrandir son affaire.

L'apprentissage

Il est une autre question qui intéresse les artisans et, par conséquent, préoccupe les pouvoirs publics, c'est celle de l'apprentissage. Des écoles professionnelles ont été créées, des cours techniques, cours du soir ou cours de demi temps, fonctionnent dans les centres industriels; l'Etat a ouvert des écoles nationales, versé des subventions aux villes où fonctionnent des écoles, mais les artisans voudraient que des règles spéciales concernent l'apprentissage des métiers d'artisanat : d'abord parce que ceux-ci méritent une étude particulière, ensuite parce que, après les cours techniques communs aux métiers d'artisanat et à l'industrie, beaucoup de jeunes seront tentés par les salaires obtenus plus facilement dans l'industrie et... lâcheront l'artisanat. Qu'à cela ne tienne ! Les députés à l'affût des désirs de ces « bons français », fabriquent deux projets de loi : l'un émanant des députés des départements recouvrés donnant le contrôle total de l'apprentissage aux Chambre des métiers, l'autre déposé par les députés appartenant au groupe parlementaire de la défense artisane, moins respectueux des droits individuels de chacun et de la liberté du travail. Après ces deux propositions faites en 1932, d'autres ont suivi évidemment... et les artisans, méprisant « *tout cet appareil de règlements et d'examens, estiment que l'habileté et l'adresse des petits travailleurs, complétées par quelques mois d'apprentissage libre, suffisent à leur donner les connaissances nécessaires pour exercer leur métier.* »

Alors ?

Tout au long du livre de M. Debré, dans la deuxième et la troisième parties surtout, apparaît cette dualité d'attitudes : d'un côté, désir de mesures spéciales, d'exemptions, de privilèges; de l'autre, mépris ou tout au moins indifférence complète à l'égard de ce qui est obtenu. L'artisanat classe sociale? Peut-être, mais classe sociale fabriquée par la volonté des dirigeants politiques qui se font ainsi, à peu de frais (l'artisan est honnête, on ne l'achète pas!) une clientèle électorale fidèle (que de propositions qui ne seront votées que si... des réélections ont lieu) et espèrent opposer cette masse amorphe aux confédérations ouvrières.

Cependant, cette « masse » dont l'auteur espère encore une définition plus précise que celle de 1935, au lieu de représenter une union, n'est qu'une fraction de plus : la C.G.A.F. n'admet ni les petits commerçants, ni les artistes, ni les métiers de l'alimentation, ni les artisans compagnons. « *Restreindre votre classe, c'est la rendre unie, cohérente et déjà victorieuse* ».

Evidemment! Quand la tourmente passe, l'artisan cher à M. Debré retrouve le geste de cet ancêtre, que toutes les histoires de France ont rendu célèbre, fermant sa boutique le jour de la mort du roi Henri IV. L'artisan moderne, à l'abri de ses persiennes closes, mettra en marche son appareil de T.S.F. et s'indignera des bribes d' « Internationale » que l'appareil introduira chez lui. Quand il ouvrira ses volets, de quelque côté que le vent souffle, il sera victorieux :

« *Je suis oiseau, voyez mes ailes,*
Je suis souris, vivent les rats. »

Combien sont plus intéressants ces compagnons dont De Groote, Lagrange et d'autres nous exposent les misères, l'union et les luttes. Eux forment une classe, avec ce qui est indispensable pour cela, l'esprit de classe et la volonté d'aboutir... sans ministre bienveillant ni conseil national économique.

Ch. CHIANÉA.

NOTRE RETARD

Nous nous excusons auprès de nos abonnés du retard du dernier numéro qui, daté du 10, n'est arrivé que le 18.

Ce retard, uniquement imputable à la rédaction, se trouve rattrapé avec ce numéro, et, nous y veillerons, ne se renouvellera pas.

La renaissance du syndicalisme

RÉFLEXIONS D'UN SYNDIQUÉ

Une restriction au droit de grève

Décidément la classe ouvrière est bien mal défendue ! Le Sénat vient de se livrer à une grave agression contre le droit syndical sans qu'aucun des journaux ouvriers n'ait éprouvé le besoin d'élever la moindre protestation et sans qu'ils aient même informé convenablement leurs lecteurs de cette attaque contre une des conquêtes les plus précieuses de la classe ouvrière. Essayons de combler cette lacune.

Le 5 *mars dernier, le Sénat se décidait à examiner le projet de loi sur « la conciliation et l'arbitrage en matière de conflits collectifs du travail » voté par la Chambre en* 1929, *sur proposition de* M. *Loucheur, ministre du Travail de Poincaré. (La* R. P. *du* 1er *mars* 1929 *avait publié une étude très documentée sur la question).*

Dans sa partie essentielle, le projet voté par la Chambre en 1929 *stipulait que : « Lorsque se produit un différend d'ordre collectif dans un ou plusieurs établissements, l'une des parties peut, avant tout arrêt ou cessation de travail, demander, en précisant l'objet du litige, une entrevue aux autres parties intéressées, qui ne peuvent s'y refuser. »*

On peut penser ce que l'on veut de l'utilité de ces entrevues. Là n'est pas la question pour le moment. Ce qu'il faut souligner, c'est que le texte de la Chambre ne touchait pas au droit de grève, inséparable du droit syndical. Il n'en est plus de même avec le texte voté par le Sénat.

Celui-ci a modifié comme suit le passage que nous venons de citer : « Lorsqu'il se produit un différend d'ordre collectif dans un ou plusieurs établissements, la partie qui a des réclamations à formuler devra obligatoirement et préalablement à tout arrêt ou cessation de travail, solliciter une entrevue *de l'autre partie, qui ne pourra s'y refuser. »*

Ainsi, l'exercice du droit de grève n'est plus libre, il est conditionné par l'accomplissement préalable d'un certain nombre de formalités sans lesquelles la grève serait illégale et les grévistes passibles d'amendes allant de 16 *francs à* 1.000 *francs chacun !*

Et ce texte, qui n'a l'air de règlementer que la grève revendicative et les différends entre employeurs et employés, interdit par son silence même toute grève de caractère social dépassant le cadre des conflits du travail. Avec un pareil texte, une grève comme celle du 12 *février* 1934 *serait illégale, puisqu'aucune entrevue préalable ne pourrait se produire « entre les parties ».*

Et cela laisse indifférents les journaux et les organisations de la classe ouvrière ! Le Populaire *et* Le Peuple *ont publié dans un coin, sans aucun commentaire, le communiqué d'agence résumant les décisions du Sénat. Et* l'Humanité *a négligé même de donner ce communiqué à ses lecteurs, qui ignorent encore que le droit de grève vient d'être gravement mutilé. Ça doit pourtant les intéresser !*

Heureusement pour nous, le mécanisme législatif nécessite un nouveau débat à la Chambre. Espérons que d'ici là les organisations ouvrières sauront sortir de leur torpeur et empêcher qu'une arme si chèrement conquise ne nous soit arrachée définitivement sans combat !

L'Unité enterrée... une fois de plus

Que de chemin parcouru d'un C.C.N. à l'autre ! Pour le mesurer, il n'y a qu'à voir l'attitude de Jouhaux. En octobre, il menaçait de partir si on réalisait l'unité ; en mars, il parle de chasser ceux qui veulent continuer à y travailler. Déjà on s'apprête à contester aux cheminots qui ont réalisé leur fusion le droit de participer au prochain congrès confédéral.

On ne s'en tient pas là. Des Unions, des Fédérations avaient pris position en faveur de l'unité. On déclare aux Unions qu'elles n'ont pas le droit d'avoir une autre opinion que le bureau confédéral et on conteste à la Fédération des Services publics le droit de faire connaître son opinion aux autres organisations syndicales.

Nous nageons vraiment en pleine démocratie syndicale !

Les secrétaires d'Unions sont-ils désignés par le bureau confédéral ou élus par les syndicats de leur département ? Sont-ils des préfets ou sont-ils des maires ? Doivent-ils des comptes à leurs mandants ou à des chefs hiérarchiques. Il faut choisir. Parce que si les délégués d'Unions n'ont que le droit d'être d'accord, alors il faut renoncer à se faire élire par eux ; il faut rendre au Congrès le pouvoir de désigner la direction confédérale.

On ne va pas encore aussi loin en ce qui concerne les Fédérations ; mais au nom de la discipline, on condamne la Fédération des Services Publics. Remarquez que la direction confédérale n'a jamais condamné la Fédération du Livre, qui, au mépris des décisions de la Mutualité, se refuse d'accorder aux anciens unitaires des droits égaux et continue à considérer comme des nouveaux syndiqués des militants qui ont 30 *et* 40 *ans ininterrompus de syndicat ! Le Bureau confédéral est alors très soucieux de l'autonomie des fédérations !*

Il faudrait cependant un peu plus de clarté sur ces questions.

Il faudrait dire quel est le droit d'une Fédération qui n'est pas d'accord avec le bureau confédéral. Et par voie de conséquence, définir quel est le droit de l'Union, du Syndicat, du Syndiqué, qui ne sont pas d'accord.

Car, il ne faut pas l'oublier, les régimes les plus absolutistes n'ont jamais marchandé à leurs sujets le droit d'applaudir et de louanger. On mesure la sincérité des sentiments démocratiques aux droits accordés aux contradicteurs.

Tous patriotes !

Ça y est. L'état-major a obtenu ce qu'il voulait : les jeunes français vont faire 18 *mois, puis* 2 *ans de caserne, et les Allemands vont goûter à nouveau aux joies du service militaire obligatoire. Aussi les industriels de guerre jubilent et voient déjà leurs titres en bourse réaliser de copieuses plus-values.*

Les organisations ouvrières ont protesté contre les deux ans, direz-vous, elles ont fait leur devoir. Hélas ! au risque de passer encore pour des « critiqueurs » systématiques, nous dirons que les protestations de 1935 *contre la politique de guerre de notre état-major n'ont rien de commun avec celles de* 1912-13 *; ce n'est ni la même vigueur, ni surtout le même langage !*

On s'élève aujourd'hui contre les « deux ans » ! Simples protestations platoniques. On ne songe nullement à organiser la grève générale comme

en décembre 1912, ni de grandioses manifestations comme celle du Pré-Saint-Gervais au printemps 1913, et on n'a nulle envie de faire échec à notre militarisme.

Avant 1914, on était internationaliste et on était lutte de classe. A la C.G.T., on préconisait la grève générale insurrectionnelle en cas de mobilisation ; on proclamait que les prolétaires n'ont pas de patrie et qu'il n'y a pas de défense nationale en régime capitaliste. Et quand on dénonçait les fauteurs de guerre, c'étaient surtout ceux de France que l'on désignait.

Aujourd'hui, Blum, tout en s'élevant contre les deux ans, croit pouvoir ajouter que « les socialistes se lèveraient comme les autres Français » pour défendre le pays contre une agression de l'Allemagne. Il n'a pas dit par contre ce que les socialistes feraient en cas d'agression de la France, dont l'hypothèse ne doit pas être exclue, puisque lui-même a parlé de ceux qui envisagent la guerre préventive.

Je ne sais pas quand le Parti socialiste a délibéré sur la question. Je croyais, au contraire, que le problème de la défense nationale avait toujours été proscrit des délibérations des congrès socialistes. Mais ça, c'est affaire de parti.

Plus curieuse est encore la résolution votée par le Comité national de la C.G.T. Celui-ci, « conscient du danger que représente le réarmement de l'Allemagne hitlérienne... ne peut accepter comme une mesure efficace de défense nationale le retour aux deux ans de service militaire... qui n'ajoutent rien à la sécurité de notre pays. »

Cela signifie : 1° que seul est dangereux le réarmement de l'Allemagne ; 2° que la C.G.T. est aussi soucieuse de défense nationale que les partisans des deux ans.

Restent les communistes. Eux, continuent à répudier — en paroles — la défense nationale en régime capitaliste. En fait, ils s'apprêtent à se conduire exactement « comme les autres Français ». Seulement, au lieu de dire qu'ils défendront leur pays, ils affirmeront combattre pour la défense de l'U.R.S.S. ... en collaboration avec le militarisme français.

Belle Union Sacrée en perspective !

F. CHARBIT.

La R. P. à Paris

A partir du prochain numéro, la « R. P. » sera imprimée à Paris par les soins de la coopérative ouvrière la Cootypographie.

Nous ne voulons pas que paraisse ce dernier numéro imprimé à Cannes sans remercier nos camarades de la coopérative ouvrière Ægitna pour la conscience et le soin qu'ils ont apportés à confectionner la revue.

Ceux de nos amis ayant des travaux d'imprimerie à faire, pour eux ou pour leur organisation, seront certainement satisfaits en tout point s'ils s'adressent à Ægitna pour les faire effectuer. Notez bien leur adresse : Imprimerie Ægitna, 27, rue de Châteaudun, à Cannes (Alpes - Maritimes).

Rappelons que la coopérative Ægitna a été formée par les grévistes de notre ancien imprimeur et que la faire travailler, c'est faire acte de solidarité ouvrière.

NOTES D'UN MILITANT

La démocratie syndicale à l'Union des Syndicats de la R. P.

Je ne voudrais pas, traitant ici de l'exercice de la démocratie syndicale, au sein de l'Union des Syndicats confédérés, toucher la sensibilité si délicate de ses secrétaires.

Peut-être excuseront-ils ma hardiesse, en constatant que je laisse de côté toute question personnelle, que je veux au contraire examiner le problème, sans esprit de polémique, sans parti-pris de partisan ?

Dans la dispute qui s'est engagée ici, j'aurais pu apporter mon témoignage, m'étonner publiquement de l'intérêt subit et exceptionnel manifesté par certains militants de ma section syndicale, pour l'élection de la Commission administrative de l'Union.

On a même, à propos des candidatures de Delsol, de Jayat, de Nicolas, de Boville... (eh ! oui, de Boville, lui-même) lancé la formule méprisante : « Ce sont les candidats de la *Révolution Prolétarienne* ! » Diable ! L'alerte avait été sonnée fort vigoureusement pour impressionner des oreilles assez peu sensibles aux bruits confédéraux.

Calmons ces inquiétudes, que nous avons retrouvées avec quelque surprise, au sein de la section de la Seine des Fonctionnaires. Il n'y a pas de candidats de la *R. P.* Il n'y a pas de tendance de la *R. P.* — comme il n'y avait pas, au congrès confédéral de 1931, de représentants du Comité des « 22 ». Il y a des militants syndicalistes, membres du noyau de la *R. P.*, qui ont gagné la confiance de leurs organisations syndicales, malgré leurs idées ou par leurs idées, et surtout par leur travail proprement syndical. Mais ils n'ont jamais soutenu, dans les assises syndicales supérieures, d'autres thèses que celles de leurs mandants. Ils attendent encore le premier reproche à cet égard.

En dehors des fractions communistes, une autre tendance existe, s'organise dans les bureaux de la Bourse, de la rue Lafayette ou de la rue de Poitiers, pour écarter non seulement des postes de direction, mais encore de la propagande quotidienne, les militants qui ne se soumettent pas à l'orthodoxie officielle. Nous aurons l'occasion de la dénoncer, avec quelques précisions concrètes, lorsque le moment sera venu. C'est notre faiblesse, notre maladie incurable de préférer l'affirmation haute et claire lancée du haut des tribunes aux chuchotements confidentiels qui circulent dans les couloirs.

Contentons-nous aujourd'hui d'apporter ici la conclusion des délibérations du Conseil syndical de la section des Instituteurs de la Seine, à propos de l'Union des Syndicats confédérés.

La discussion n'a manqué ni de clarté, ni d'ampleur. L'organisation intérieure de l'Union a trouvé des défenseurs fermes et habiles. Elle a été condamnée cependant à une majorité écrasante. Le Conseil syndical a jugé, comme nous, que le Comité général de l'Union était dans l'impossibilité matérielle de délibérer et de décider.

Des délégués, non mandatés en général par leurs syndicats, des séances qui commencent à 21 h. 30 pour se terminer pratiquement vers 23 heures (les banlieusards songeant avec raison à l'heure de leurs trains) ; des discussions sans résultat pratique qui n'aboutissent pas à des votes précis, avec appel nominal. Est-ce ainsi que l'Union régionale la plus forte numériquement et la plus importante moralement, peut donner quelque ampleur, quelque animation, quelque relief à ses débats et à ses décisions ?

On ne s'étonnera donc pas de l'absence de toute discussion sur le plan de la C.G.T., avant les Etats-Généraux d'avril et le Comité confédéral d'octobre. C'est en janvier, et non sans insistance, que nous avons obtenu une étude du plan en Comité général. Et quelle étude ! On a rappelé aux vulgaires militants syndicaux, responsables et mandatés, qu'ils devaient être brefs et discrets. Tour à tour, après Belin — dont l'intervention était la seule justifiée — les intellectuels, fabricants du plan et prêtres du planisme, ont écrasé l'hérésie, l'un d'eux en termes dédaigneux et définitifs. Personne n'a eu la curiosité de leur demander ce qu'ils faisaient là — personne n'a eu la cruauté de s'étonner d'interventions contraires aux statuts de l'Union, comme aux traditions du mouvement ouvrier.

Nous ne sommes plus les seuls, aujourd'hui, à nous scandaliser de ces pratiques qui ont empêché, au départ, toute

discussion sérieuse sur le Plan, sur son contenu, ses possibilités et son dynamisme.

Aussi, notre Conseil syndical a-t-il demandé que l'orientation et l'activité de l'Union soient déterminées, chaque année, par un congrès dont les délibérations pourront durer une ou deux journées, et qui, à l'issue de ses travaux, élira sa Commission administrative et le bureau de l'Union — le Comité général subsistant pour contrôler l'application des décisions du Congrès.

Notre Conseil syndical a été plus loin. A une majorité beaucoup plus faible, il a posé à nouveau la question de la limitation du mandat des fonctionnaires syndicaux permanents. Nous aurions voulu éviter une telle décision, dont le caractère absolu nous choque. Nous l'avons approuvée, cependant, comme une mesure cruelle mais justifiée et sans doute indispensable contre le bureaucratisme qui nous oppresse et nous paralyse !

André Delmas et les décisions du S. N. des Instituteurs

Je regrette vivement de me rencontrer, exceptionnellement, avec *l'Humanité*. Mais celle-ci avait en effet le droit de rappeler à Delmas, secrétaire général du Syndicat National des Instituteurs, les termes de la motion d'unité votée à Nice par le congrès du S.N. Delmas a fait partie de la dernière délégation de la C.G.T., qui a rencontré une délégation de la C.G.T.U.

Il est intervenu au cours de l'entrevue. Nous ne lui reprochons pas d'avoir exprimé ou approuvé contre les fractions politiques dans les syndicats, et la subordination des syndicats unitaires à Moscou, des opinions que nous partageons. Mais il lui était possible d'exprimer ses réserves et ses craintes dans un texte qui aurait pu trouver place dans la motion du congrès de Nice.

D'autre part — et c'est par là que nous éviterons l'hypocrisie des organisations clandestines — la motion de Nice prévoyait la représentation des minorités. Une affirmation à ce sujet n'aurait pas manqué de retentissement. Certes, Delmas, fidèle à la motion de Nice, s'excluait fatalement de la délégation de la C.G.T. Mais ce n'était pas là un mal. Au contraire ! La réserve et le silence, en cette occasion, auraient eu le caractère d'un avertissement et d'un espoir.

Avouons que nous sommes des gens dépourvus de toute originalité. Un texte de congrès a pour nous une valeur essentielle. D'autres sont plus éclectiques, plus nuancés. Le bouillonnement des congrès leur apparaît comme un accident inévitable, que l'on apaise avec quelques formules magiques. Ainsi notre ami Delmas lance-t-il son idée d'un rassemblement, dont on n'entrevoit ni le motif, ni les contours, ni le but. A Nice, il n'avait pas été question de cela. Au dernier Conseil National, on veut l'approuver par acclamations. Nous poussons l'impudence — j'allais écrire l'indiscipline — jusqu'à solliciter le vote d'un texte précis. « Non ! Il ne faut pas gêner Delmas, dans des négociations difficiles. Il reviendra nous mettre au courant, et nous déciderons ». Bien sûr ! Mais à la suite de ses communications, on balayera nos hésitations et nos scrupules avec un : « Vous n'allez pas désavouer Delmas ! »... Et le tour sera joué !

...Serait joué, si Delmas n'avait fait preuve, jusqu'ici, d'une honnêteté foncière et d'une jeune spontanéité qui contrastent avec les roueries des vieux bureaucrates. Nous sommes certains qu'il tiendra à honneur d'être le premier représentant du S.N. et non son Führer !

Roger HAGNAUER.

« Syndicalisme, états, partis »

Sous ce titre, l'*Action Syndicaliste,* organe des syndicalistes révolutionnaires de l'Enseignement, édite en un numéro de 8 pages, trois études documentées du camarade A. Richard sur le syndicalisme en Italie, en Allemagne et en U.R.S.S. Tous les camarades doivent se procurer cette documentation indispensable. L'*Action Syndicaliste* espère que les organisations syndicales lui passeront de nombreuses commandes et leur consent un rabais important. Le prix du numéro est de 0 fr. 50 et voici les prix consentis aux camarades : les 25 numéros, 8 fr. ; les 50, 14 fr. ; les 100, 25 fr.

Le numéro paraîtra au début de juin. Paiement après réception. Adresser *dès maintenant* les commandes à J. Barrué, 39, rue A.-Comte, à Talence (Gironde).

FAITS ET DOCUMENTS

Après le vote des deux ans

La Chambre, qui n'a rien à refuser à l'état-major, a approuvé la décision du gouvernement d'appliquer l'article 40 de la loi militaire, c'est-à-dire de réaliser le service de 18 mois pour la classe 1935 et le service de 2 ans pour les classes de 36 à 39. Aussitôt ce vote acquis, Hitler a rétabli le service militaire obligatoire en Allemagne, déchirant ainsi le traité de Versailles. On doit le reconnaître, ces deux événements témoignent que, désormais, *on va vers la guerre,* à échéance plus ou moins brève. Déjà, tout autour de nous, l'atmosphère de guerre se crée.

Si la guerre éclatait demain, quelle serait l'attitude des organisations ouvrières ? Voici, à ce sujet, quelques documents :

Attitude du parti socialiste

Au cours du débat à la Chambre sur les deux ans (15 mars), Léon Blum a, notamment, fait la déclaration que voici :

M. Léon Blum... *Je suis convaincu, messieurs, je le dis en pesant mes mots, que, pour répondre à une agression caractérisée de l'Allemagne hitlérienne, tous les travailleurs de ce pays se lèveraient, comme les autres Français* (vifs applaudissements à l'extrême-gauche et à gauche. — Interruptions à droite).

Je dis, messieurs, tous les travailleurs, sans avoir reçu, à cet égard, aucun mandat de mes camarades communistes qui, d'ailleurs, s'expliqueront eux-mêmes à la tribune. (Interruptions).

J'exprime cette conviction personnelle pour une raison qui me paraît, à moi, évidente : s'il est parfaitement exact qu'actuellement, le fait de livrer la Russie à l'agression combinée de l'Allemagne, de la Pologne et du Japon risquerait de livrer à l'Allemagne hitlérienne la France elle-même (Interruptions au centre), *à l'inverse, il est tout aussi évident que l'écrasement de la France risquerait de livrer à l'Allemagne hitlérienne la Russie soviétique.* (Applaudissements à l'extrême-gauche).

Pas de doute possible ! Le parti socialiste est prêt à envoyer les travailleurs à une nouvelle boucherie, car, n'est-ce pas ? l'agression caractérisée, on connaît ça.

Attitude du parti communiste

On attendait avec curiosité la réponse que ferait Maurice Thorez, au nom du parti communiste, à cette déclaration de Blum. Thorez témoigna d'un certain embarras. Comme on le comprend ! Mais voici un extrait de son discours qui montre qu'*au fond des choses,* et en dépit d'autres affirmations, c'est, avec Blum, l'accord parfait :

M. Maurice Thorez... *On ne peut que s'indigner contre les trotskistes contre-révolutionnaires et contre les transfuges du communisme, qui présentent le rapprochement franco-soviétique comme un bloc qui peut conduire à la guerre, alors qu'il est, dans les conditions actuelles, un élément de paix, un barrage contre ceux des Etats impérialistes pressés de recourir à la force pour procéder à la révision du traité de Versailles.* (Applaudissements à l'extrême-gauche communiste).

Les travailleurs de France et ceux du monde entier sont reconnaissants à l'Union soviétique de ses efforts inlassables pour le maintien de la paix. Ils ont approuvé ses propositions successives de désarmement intégral et de désarmement partiel.

La cause soviétique, c'est la cause de la paix. Aussi affirmons-nous bien haut notre volonté de défendre par tous les moyens et contre tous les agresseurs éventuels l'Union des Républiques soviétiques, patrie de tous les travailleurs du monde. Nous n'avons pas oublié ces dernières paroles du maître Guesde : « Il faut monter la garde autour de la révolution russe ».

Le rapprochement franco-soviétique étant un « élément de paix », un « barrage » contre l'Allemagne, si les événements se précipitaient, il faudrait donc qu'ouvriers français et ouvriers russes *marchent* dans la guerre, avec leurs gouvernements, contre Hitler et l'Allemagne.

Déclarations de Toukhatschewski

Afin d'éclairer mieux encore la position communiste, reproduisons, d'après la citation qu'en a faite à la Chambre le colonel Fabry (cette citation n'a pas été contestée par aucun des députés communistes présents), les déclarations faites par l'adjoint de Vorochilow, Toukhatchweski, au récent Congrès des Soviets, à Moscou :

« *A quoi serviraient* — a notamment déclaré l'adjoint au commissaire du peuple à la guerre — *nos constructions en béton armé et les puissants armements qu'elles renferment si, pour les défendre, il n'y avait pas des gars sûrs de leurs armes et résignés à la lutte ?*

» *Les fortifications sont près de la frontière, mais pour que nos ennemis ne puissent pas les enlever d'un coup de main, nous avons été obligés de constituer de nombreuses garnisons placées dans des secteurs fortifiés.*

» *Il va de soi que les effectifs de l'armée rouge, qui étaient de l'ordre de 600.000 hommes au cours des dernières années, n'ont pas pu répondre aux nouvelles conditions de défense des frontières.*

» *En raison des nouvelles circonstances, il a fallu augmenter les effectifs, les porter à 940.000 hommes, chiffre qu'a atteint l'armée rouge à la fin de 1934. Il est hors de doute qu'à défaut de la perspicacité du camarade Staline et de sa décision de prendre, en temps voulu, des mesures de renforcement de nos frontières orientales, nous n'aurions pu jouir longtemps des bienfaits de la paix.*

» *Toute une série de causes économiques ont réagi sur le budget de la défense nationale et elles ont provoqué la hausse des fournitures militaires.*

» *AU LIEU DE 1.665 MILLIONS DE ROUBLES DE DEPENSES PREVUES AU BUDGET DE 1934, LES DEPENSES EFFECTIVES ONT ETE DE 5 MILLIARDS DE ROUBLES.*

» *POUR L'ANNEE 1935, NOUS COMPTONS QUE NOS DEPENSES MILITAIRES ATTEINDRONT 6 MILLIARDS ET DEMI DE ROUBLES.*

» *Puissent nos ennemis venir éprouver la solidité de nos frontières.*

» *Notre population ouvrière et paysanne se lèvera comme un seul homme pour la défense de son sol, et l'armée rouge, puissante par son enthousiasme, sous la main de fer de Vorochilow, sous les étendards du Parti communiste, et, à sa tête, notre grand Staline, détruira l'envahisseur et assurera la victoire sur nos ennemis.* »

Nous ne pensons pas que de telles déclarations aient été, dans la détermination de l'attitude hitlérienne, d'un poids moindre que la décision de Flandin d'appliquer les deux ans. Ajouterons-nous que le député Archimbaud a déclaré, tout dernièrement, que c'était l'ambassade des Soviets qui lui avait fourni les éléments de son fameux rapport d'il y a quelques mois ? Et c'est aux côtés de cette politique de préparation de la guerre — il n'y a pas d'autre mot — que les dirigeants communistes invitent le prolétariat français à se ranger !

Attitude de la C.G.T.

Pour les deux partis ouvriers français, les deux grands partis par le nombre, la chose est, à notre avis, tout à fait réglée : dans la prochaine dernière, contre Hitler, *ils marcheront*. Mais que feront les syndicats ? De la C.G.T.U., nous ne dirons rien, puisque son attitude sera celle du parti communiste son maître. Quant à la C.G.T., voici le texte voté, après le rétablissement des 2 ans, par son Comité national :

Le Comité National Confédéral, réuni le 18 mars, conscient du danger que représente le réarmement de l'Allemagne hitlérienne, contre lequel la classe ouvrière organisée n'a cessé d'alerter les gouvernements en les appelant à une action préventive internationale, ne peut accepter comme une mesure efficace de défense nationale le retour aux deux ans de service militaire.

Le Comité National Confédéral considère que ces mesures n'ajoutent rien à la sécurité de notre pays et nous engagent dans la course funeste et tragique aux armements.

Le Comité National Confédéral rappelle qu'il a toujours affirmé que la garantie de la paix résidait dans la collaboration pacifique des peuples contre la guerre. La conférence de Genève pour la limitation et la réduction des armements constituait un des moyens les plus efficaces pour atteindre ce but en coalisant les nations par l'assistance mutuelle contre l'agresseur éventuel de la paix et pour une œuvre de désarmement.

La coopération internationale reste la suprême sauvegarde, si les gouvernements pacifiques, exprimant les sentiments intimes de leurs peuples, se refusent à poursuivre la politique des répliques d'armements et font obligation à l'Allemagne hitlérienne de s'incliner devant leur coalition unanime pour la défense de la paix.

Le Comité National Confédéral proclame que la sécurité des peuples ne peut être assurée que par une convention internationale, organisant l'assistance mutuelle, sauvegardant le droit par la procédure obligatoire d'arbitrage, apportant à toutes les nations contractantes la garantie du contrôle international.

Toute autre politique recèle en elle des germes de guerre et ne peut être profitable qu'aux marchands de canons, dont aucun texte n'a encore, à l'heure actuelle, supprimé la si dangereuse liberté de fabrication.

A cet effet, le Comité National Confédéral demande instamment au gouvernement et au Parlement de prendre sans délai les décisions de nationalisation des industries de guerre et de contrôle des fabrications d'armes et de munitions.

Le Comité National Confédéral exprime d'autre part son douloureux étonnement à constater avec quelle hâte les mesures militaristes et les dépenses qu'elles entraînent ont été votées, alors que l'angoissant problème du chômage attend toujours des solutions et que la crise continue à faire ses ravages physiques et moraux parmi les masses populaires.

La preuve étant faite que, malgré la situation financière si souvent opposée aux revendications ouvrières, des crédits massifs peuvent être engagés pour des buts militaires, le Comité National Confédéral demande énergiquement l'immédiate mise en route des œuvres de vie qu'il réclame depuis déjà trop longtemps.

Il y a, dans cette résolution, tout, même le regret qu'on n'ait pas agi *préventivement* contre le réarmement de l'Allemagne, mais il n'y a pas l'affirmation de l'opposition de la classe ouvrière à toute guerre, de n'importe quel qualificatif qu'on la décore. Nous avons, tout comme en 1914, une C.G.T. soucieuse de la « *sécurité de notre pays* ». Tout ce qu'elle trouve à dire, c'est qu'il faut retourner à Genève (avec, naturellement, Jouhaux comme délégué). En cas de guerre, pas de doute non plus, la C.G.T. *marchera* ; sa nouvelle génération de « sursitaires » est déjà prête.

Il nous faut donc prévoir, en conclusion, que, comme en 1914, seul un petit nombre de militants s'opposera à la folie universelle. Dès aujourd'hui, nous retenons notre place dans cette poignée. *Nous ne marcherons pas, en aucun cas.* Rien au monde ne vaut de revoir la saloperie sanglante de 1914-1918. — M. CH.

Ita Louzon est morte

Ita Louzon, la compagne de notre ami Robert Louzon, est décédée à Cannes le 26 février dernier.

C'était une militante anarchiste, une « vieille anarchote » comme elle disait. En dépit de la maladie qui depuis si longtemps la tenait presque immobilisée, elle vivait le mouvement ouvrier avec passion.

Sans doute est-il superflu de témoigner publiquement à Robert Louzon l'amitié fidèle de tout le « Noyau » dans les circonstances tout à fait cruelles qu'il vient de traverser. Louzon sait que nous avons été de tout cœur à ses côtés dans cette épreuve particulièrement dure. Nous tenons cependant à le lui redire ici.

Le gérant : M. CHAMBELLAND.



COOPÉRATIVE OUVRIÈRE D'IMPRIMERIE ÆGITNA, 27, RUE DE CHATEAUDUN, 27 CANNES. — TÉLÉPHONE : 35-59. —

"L'Emancipation des travailleurs ne sera l'œuvre que des travailleurs eux-mêmes"

Vous ne connaissiez pas

"La Révolution Prolétarienne"

LISEZ LES NUMÉROS

de propagande que nous vous envoyons gratuitement



Nous sommes des syndicalistes révolutionnaires, et nous voulons la RENAISSANCE DU SYNDICALISME d'action et d'indépendance qui faisait, avant la guerre, la force de la C. G. T.

Nous voulons l'UNITE SYNDICALE, indispensable contre le fascisme menaçant.

NI PARLEMENTARISME, NI FASCISME

TOUT LE POUVOIR AUX TRAVAILLEURS !

Tout le Pouvoir au Syndicat !

Si notre mouvement ne vous intéresse pas, écrivez-nous d'arrêter nos envois.

S'IL VOUS INTERESSE

Abonnez-vous sans tarder !

(Conditions d'abonnement en 2me page de la couverture)